



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION,  
DE LA MODERNISATION  
DE L'ADMINISTRATION,  
*en charge du numérique*

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES RESSOURCES HUMAINES

## CONCOURS INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DES ADJOINTS D'ÉDUCATION DE CATÉGORIE B RELEVANT DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### **PREMIÈRE ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :**

Rédaction d'un document à partir d'un dossier remis au candidat portant sur un thème de nature éducative et administrative au sein des établissements scolaires.

### **SUJET PRINCIPAL**

**Mercredi 22 février 2023**

**(Durée : 3 heures – coefficient 2)**

Le sujet comporte 9 pages (page de garde incluse).

Aucun autre document n'est autorisé.

Calculatrice électronique de poche – y compris calculatrice programmable, alphanumérique ou à écran graphique – à fonctionnement autonome, non imprimante, non autorisée.

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire, de tout autre matériel électronique et de téléphone cellulaire est rigoureusement interdit.

**NB : La copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.**

**A l'aide des documents ci-joints (5 documents, 8 pages) et de vos connaissances, rédigez une note de 2 à 4 pages maximum dégagant la place de la famille dans la réussite à l'École et les actions de co-éducation pour y contribuer**

**Documents annexes :**

- **Document 1 :** Éducation formations (n°85- novembre 2014) : Transformations des parcours des élèves- Implication des parents- Performance des établissements.
- **Document 2 :** L'implication parentale en Polynésie française : le cas de deux écoles contrastées sur le plan socio- économique Emilie Guy, R.Ailincal 2019.
- **Document 3 :** La place et le rôle des parents dans l'école- *Rapport- n° 2006-057 octobre 2006* Inspection générale de l'Éducation nationale Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche.
- **Document 4 :** Dessine-moi un parent  
*Stratégie nationale de soutien à la parentalité 2018-2022 Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).*
- **Document 5:** Revue de presse : *La dépêche de Tahiti Éducation* - Être parent d'élève, ça s'apprend- *Publié le 26 Octobre 2017* - Les parents d'élèves désormais guidés par **L'indispensable** - *Publié le 14 Octobre 2019.*

## • Document 1 : **Éducation & formations n° 85 (novembre 2014)**

Le lien entre la participation des parents dans l'éducation et la réussite des élèves est souvent postulé. Qu'en est-il en réalité ? Les recherches présentées ici portent sur le Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) en 2009 et sur quatre dispositifs nationaux (France, Royaume-Uni, Finlande, Suède) qui visent à mesurer et à améliorer l'implication des parents. En moyenne, dans la plupart des pays et pour une majorité des activités, les familles de milieux défavorisés s'impliquent moins que les familles favorisées. Il est donc important d'identifier les éléments clés d'un engagement effectif: les recherches soulignent la confiance en leurs propres compétences parentales, leur maîtrise de l'écrit, ainsi que l'importance du dialogue entre école et familles. Des progrès restent cependant à accomplir pour évaluer plus précisément les effets de cet engagement sur la réussite des élèves.

### *Conclusion et perspectives*

En France, l'appartenance des parents d'élèves à la « communauté éducative » est inscrite dans les textes, où un rôle essentiel dans l'orientation et dans la décision leur est reconnu.

Mais les processus éducatifs et scolaires auxquels participent les parents sont en réalité très variés, comme le montrent les travaux de recherche présentés ici. Deux enseignements principaux peuvent en être tirés. L'un concerne la mesure et l'interprétation de cette implication des parents, l'autre l'efficacité des pratiques visant à améliorer celle-ci.

Pour interpréter internationalement l'implication des parents dans l'éducation, il est important de prendre en compte les spécificités des contextes nationaux, notamment le partage des responsabilités entre école et familles, ainsi que, plus largement, le statut de l'institution scolaire dans la société, propre à chaque pays. Les instruments de mesure méritent également une grande attention : c'est la construction des questionnaires qui conditionne, par exemple, une mesure pertinente de la capacité d'initiative des parents. La prise en compte des différentes caractéristiques des populations parentales permet d'affiner notre compréhension de leur implication dans l'éducation.

Les parents socio-économiquement et culturellement favorisés s'engagent en moyenne plus que les parents défavorisés dans la plupart des activités, notamment dans le cadre familial, malgré quelques exceptions dont l'une en particulier mérite d'être rappelée, à savoir l'esprit d'initiative des familles modestes au Danemark et l'intérêt qu'elles semblent porter au dialogue avec les enseignants. Dans d'autres pays, les questionnaires destinés aux familles captent sans difficulté le dynamisme des parents des classes moyennes et supérieures, mais ils laissent en partie dans l'ombre une implication tout aussi importante des familles populaires. Culturellement éloignées de l'institution scolaire et mal outillées pour en tirer le meilleur parti, ces familles défavorisées sont naturellement les destinataires privilégiés des dispositifs conçus pour favoriser l'engagement parental. Certains de ces dispositifs fournissent des pistes intéressantes pour améliorer le lien entre l'école et les familles. Les recherches réalisées dans quelques pays soulignent que ce lien est de première importance pour un engagement durable des parents, notamment dans les milieux défavorisés.

Aussi, indépendamment du statut social, les activités interactives impliquant familles et enseignants sont de nature à susciter une adhésion large des parents. Des progrès restent cependant à accomplir pour évaluer précisément les effets de cette adhésion sur la réussite des élèves et pour mieux comprendre les canaux par lesquels cela s'accomplit.

- **Document 2 : L'implication parentale en Polynésie française : le cas de deux écoles contrastées sur le plan socio-économique**

(Parental involvement in French Polynesia: the case of two socio-economically contrasted schools  
**Emilie Guy et Rodica Ailincăi** <https://doi.org/10.4000/ced.1327>)

## **Introduction**

Dans la littérature scientifique, le concept d'implication parentale est désigné par plusieurs mots : participation, collaboration, coopération, engagement, concertation, partenariat, coéducation, pour n'en citer que quelques-uns. Durant les dernières décennies, les politiques favorisant la participation des parents dans la vie scolaire de leur enfant ont vu le jour notamment dans les pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE). Le Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement (1997) définit alors l'implication parentale, comme un partenariat étroit entre parents et enseignants, permettant aux uns et aux autres de réunir leurs opinions et leurs expériences, qui sont irremplaçables, pour une tâche commune d'éducation des enfants. On reconnaît ici l'importance de la participation parentale dans l'éducation formelle de l'enfant, engendrant de facto un lien entre famille et école avec la création de relations entre elles. La littérature scientifique suggère que les familles des milieux favorisés s'impliquent plus dans la scolarité de leur enfant que les familles de milieux défavorisés, aussi bien d'un point de vue individuel, collectif qu'institutionnel (Ferrand, 1990, Henriot-Van Zanten, 1996; Kanouté, 2006; Monceau, 2008; Queiroz, 1981; Rakocevic, 2014; Terrail, 1990; Zéroulou, 1988). À partir de ce pré-supposé, cette recherche s'interroge sur les types et les degrés d'implication des familles polynésiennes et plus précisément les familles vivant sur l'île de Tahiti (île principale de la Polynésie française) dans la scolarité de leur enfant. Diffèrent-ils en fonction du milieu socio-économique ? Peut-on parler d'un profil parental présentant des spécificités polynésiennes ?

## **Conclusion**

L'objectif de cet article était d'établir un état des lieux sur l'implication parentale dans deux écoles primaires de l'île de Tahiti. La recherche ayant un caractère exploratoire, dans un domaine peu étudié en Polynésie française, ces résultats ne sont pas généralisables à l'ensemble de la population polynésienne, d'autant qu'il y a des spécificités linguistiques et culturelles entre les cinq archipels.

Pour le corpus étudié, l'enquête a révélé des différences sur le degré d'implication des familles dans la scolarité de leur enfant selon les classes sociales des parents avec l'existence également de variations au sein d'un même milieu social. Il y a bien une différence d'implication liée au milieu social d'appartenance d'une famille sur le plan individuel et collectif. Cependant, aucune différence significative n'est révélée sur le plan de l'implication d'ordre institutionnel. Sur un certain nombre de critères, la différence est alors plutôt d'ordre qualitatif que quantitatif, sans pour autant pouvoir émettre des généralités, du fait, de certains biais méthodologiques énoncés précédemment. Ces résultats mériteraient d'être confirmés sur un échantillon plus important et complétés par des entretiens compréhensifs. Néanmoins, on peut constater que dans les milieux défavorisés, lorsqu'on donne un cadre aux familles, cadre qu'ils comprennent, dans lequel ils ont une place et où on leur transmet des outils, l'implication parentale est forte et consciente.

Cette étude a permis d'amorcer une réflexion sur le degré d'implication dans la scolarité de leur enfant de quelques familles vivant à Tahiti. Elle confirme la définition multidimensionnelle de l'implication parentale. En Polynésie française, tout comme dans d'autres pays, l'implication parentale des familles ne se traduit pas seulement par leur relation à l'école mais également et surtout par leur intérêt pour les activités scolaires à la maison, et ce quelle que soit la catégorie sociale. La variable socio-économique ou le statut social des parents n'étant pas l'indicateur le plus important eu égard à l'implication parentale dans l'échantillon étudié, il serait intéressant de poursuivre cette recherche notamment en élargissant la taille du corpus et en croisant ces données avec des éléments qualitatifs comme la relation qu'entretiennent les parents avec l'institution scolaire, leur représentation du rôle de parent ou encore le projet d'avenir qu'ils envisagent pour leur enfant.

### • Document 3 : La place et le rôle des parents dans l'école.

*Rapport - n° 2006-057 octobre 2006* - Inspection générale de l'Éducation nationale  
Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche

#### **Conclusion**

Le rôle et la place des parents à l'école sont reconnus et affirmés dans les textes. Le décret du 28 juillet 2006, avec le rang qui lui est attaché dans la hiérarchie des règles juridiques, consolide cette situation.

Cette approche, que l'on retrouve dans la totalité des pays européens, n'allait pas de soi. Le rappel historique, présenté au début de ce rapport, montre en effet que l'institution scolaire s'est souvent affirmée par opposition à l'autorité parentale et aux désirs des familles.

Alors que sont perceptibles des hésitations sur les savoirs et la culture à transmettre, il semble que la famille et l'école tentent de se conforter mutuellement pour trouver des modalités d'apprentissage adaptées à la jeunesse d'aujourd'hui. Les parents attendent beaucoup de l'institution scolaire qui elle-même compte beaucoup sur eux. Une collaboration harmonieuse entre tous les éducateurs est un élément positif, comme le présent rapport s'est efforcé de le démontrer.

Pour autant la communauté d'attente et les rapprochements qui en découlent ne sont pas synonymes d'une communauté d'objectif. Les rôles ne sont en effet ni identiques ni interchangeables. Il faut se garder d'encourager la confusion des missions respectives de l'école et de la famille.

D'autre part, l'analyse des relations possibles et réellement constatées entre les parents et l'école est une véritable gageure, compte tenu de la complexité des rapports entre des institutions et des termes eux-mêmes complexes, et variables selon les lieux, les époques et les données sociologiques.

Les parents et l'école ont la commune mission de transmettre une éducation et un héritage culturel aux jeunes générations. C'est la donnée initiale incontournable. Le code de l'éducation situe les parents comme membres à part entière de la communauté éducative. A partir de là, diverses difficultés peuvent apparaître.

En effet, s'il y a un doute au sujet de ce qu'il faut transmettre, l'école sera en difficulté, et les parents aussi. En second lieu, si la transmission comme telle ne va plus de soi, c'est-à-dire si les générations ne parviennent plus à se comprendre et à accepter leurs différences, les difficultés s'aggravent. Enfin, si la distinction nécessaire entre deux institutions différentes (la famille et l'école) est brouillée, les conditions indispensables à la transmission scolaire ne sont plus remplies.

Les deux thématiques, celle de l'héritage à transmettre (et à faire fructifier par ceux qui le reçoivent), et celle du décentrement nécessaire de l'école à l'égard de la famille, alors même qu'il y a une mission en partie commune à remplir, sont essentielles et s'entrecroisent souvent. L'idée fondamentale, c'est que l'école est d'autant plus elle-même, c'est-à-dire formatrice et efficace, réellement éducatrice, qu'elle parvient mieux à se situer à la bonne distance de la famille, ni trop loin ni trop proche.

La tension école/famille, souvent perceptible, est donc assez normale. Elle est dynamique et féconde si elle reste contenue dans de justes limites. Le réglage est cependant toujours délicat. Le vœu que les parents d'élèves aient un véritable statut qui leur reconnaisse des droits précisément formulés est une très bonne chose ; les textes récents vont dans cette direction. Est-il nécessaire de rappeler que la légitime reconnaissance des droits des parents d'élèves ne doit pas pour autant aboutir à compliquer la mission déjà difficile des personnels chargés de l'enseignement des élèves?

Les parents ont prioritairement, pour leurs enfants, le souci d'un bonheur privé. Chaque famille attend de l'école qu'elle favorise ses projets particuliers, ou à tout le moins qu'elle ne les contrarie pas trop.

L'école de son côté, outre son rôle dans la construction des connaissances des élèves, et leur accès à des savoirs et des valeurs dont l'universalité permet de dépasser d'éventuelles déterminations socioculturelles, se doit de considérer les individus comme de futurs citoyens. Elle doit ainsi affronter et assumer le brassage social. En conséquence l'école a une mission spécifique qui ne lui permet pas de reprendre les habitudes et les préférences de chacune des familles mais, acceptant la diversité et l'hétérogénéité des élèves qu'elle accueille, elle soumet toute différenciation au sens de l'universel et à la règle de droit. En ce sens, elle est facteur de progrès et de promotion sociale, et s'efforce de trouver le point d'équilibre entre héritage et décentrement.

On peut souligner encore que l'école vise aujourd'hui explicitement l'épanouissement des enfants (code de l'éducation article L. 111-2), et qu'elle se soucie de leur avenir professionnel (même article). Elle s'est donc ainsi très officiellement rapprochée de deux préoccupations essentielles de tous les parents.

Rappelons enfin que Jules Ferry, qui passa souvent pour l'homme politique opposant le plus fortement l'école à la famille, avait pris soin, dans la célèbre « lettre aux instituteurs » de 1883, de souligner la nécessité, pour le maître, de ne jamais heurter la morale commune à tous les « pères de famille » dans l'enseignement qu'il devait dispenser à sa classe

- **Document 4 : Dessine- moi un parent.**

Stratégie nationale de soutien à la parentalité 2018-2022 Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)

### **Une politique pour accompagner les parents et prévenir les risques qui pèsent sur les familles**

Ces dernières décennies, les structures familiales ont rapidement évolué : un enfant sur cinq vit dans une famille monoparentale, constituée dans 82% des cas d'une mère avec un ou des enfants et plus fortement exposée à la précarité que les autres types de familles ; un enfant sur neuf vit dans une famille recomposée. Par ailleurs, les familles sont confrontées à l'émergence de nouvelles questions telles que l'utilisation de smartphones ... par exemple. Dans ce contexte, plus de deux parents sur cinq jugent aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle de parent.

Les parents ne sont bien sûr pas seuls face à ces questions : les différents services ou institutions que l'enfant fréquente (modes d'accueil du jeune enfant, école, activités de loisirs...), l'ensemble des adultes qui l'entourent (cercle familial élargi, cercle amical, professionnels de la petite enfance, de l'éducation, de l'animation, ...) contribuent eux aussi à son éducation, et ont un impact sur son devenir.

Toutefois s'ils ne sont pas les seuls à jouer ce rôle, les parents demeurent les premiers éducateurs de leur enfant, libres de leurs choix dès lors qu'ils concourent à son intérêt supérieur et respectent ses droits.

L'action publique auprès des parents, traditionnellement appelée « soutien à la parentalité », consiste à les accompagner dans cette responsabilité première d'éducation et de soin.

Elle constitue tout autant une réponse aux attentes que nombre d'entre eux expriment, qu'une politique de prévention précoce, généraliste, universelle de l'ensemble des risques pesant sur les familles : décrochage scolaire, conséquences néfastes des ruptures familiales sur les enfants comme les parents, dérives sectaires ou radicales d'un membre de la famille, troubles de santé spécifiques à l'enfance et à l'adolescence, parcours de délinquance, violences intrafamiliales ... Elle permet ainsi d'éviter ou de contenir des situations potentiellement appelées à faire l'objet, quelques mois ou quelques années plus tard, d'une prise en charge plus lourde. C'est en cela que la politique de soutien à la parentalité est un levier puissant de l'investissement social.

L'Etat, comme l'ensemble de ses partenaires dans cette politique, souscrit aux principes fondamentaux posés en 2012 par le Comité national de soutien à la parentalité (CNSP) : la reconnaissance du parent comme premier éducateur de l'enfant, la logique d'universalisme proportionné, l'ouverture à la diversité des modes d'organisation et des configurations familiales, l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'exercice de la parentalité et le respect des places, statuts, et rôles de chacun - parents et accompagnants.

## **Une stratégie nationale pour mener collectivement une action cohérente et efficace**

La conférence de la famille de 1998 a acté pour la première fois la volonté de l'État de s'engager dans la mise en oeuvre d'actions permettant d'accompagner les parents pour mieux exercer leur fonction parentale. De 1998 à 2013 un ensemble de dispositifs ont été construits afin d'accompagner les parents (points info famille, lieux d'accueil enfants parents, réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité), s'inspirant d'initiatives existantes. L'engagement résolu des associations, le soutien marqué des collectivités locales, à commencer par les communes, ainsi que de la branche Famille de la sécurité sociale, ont été des moteurs puissants du développement de cette politique émergente.

De 2010 à 2013, le CNSP, organisé en comités techniques chacun chargé du suivi de plusieurs de ces dispositifs, a permis de confirmer la place du soutien à la parentalité parmi les grandes orientations de la politique familiale.

Toutefois, cette gouvernance organisée autour du pilotage des dispositifs nécessite d'être réinterrogée aujourd'hui afin :

- de mieux prendre en compte les besoins et attentes des usagers et de s'appuyer sur les ressources et le pouvoir d'agir des parents eux-mêmes quelle que soit leur situation sociale, culturelle...
- de faciliter le développement d'offres innovantes et mieux adaptées à ces besoins, de veiller à la bonne articulation, dans une logique interministérielle et interinstitutionnelle, entre l'ensemble des formes de l'action publique qui concourent à soutenir les parents dans leur rôle de parent (centres communaux d'action sociale, services de protection maternelle et infantile des conseils départementaux, espaces parents des établissements d'enseignement scolaire, établissements médicosociaux ...). Cette articulation permettra d'offrir aux familles un parcours fluide d'accompagnement de la naissance de l'enfant jusqu'à son accession à l'autonomie.

## **Une nouvelle impulsion donnée au moment où elle sera la plus utile**

La publication de cette stratégie nationale de soutien à la parentalité entend répondre à ces enjeux, en replaçant les objectifs au coeur de la politique publique, et en positionnant l'Etat comme le garant de la cohérence et de l'efficacité de l'action de l'ensemble des pouvoirs publics en la matière, en coordination avec les initiatives privées.

2018 est une année charnière, idéale pour donner une nouvelle impulsion au soutien à la parentalité, parce qu'elle sera l'année de la mise en oeuvre d'une nouvelle convention d'objectifs et de gestion avec la caisse nationale des allocations familiales, mais surtout parce qu'elle présente un point d'appui intéressant pour plusieurs travaux gouvernementaux dans le cadre de politiques sectorielles auxquelles le soutien à la parentalité a vocation à concourir. Il s'agit notamment du déploiement d'une stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, de celui de la stratégie nationale de santé, de la stratégie nationale de protection de l'enfance ou encore du lancement de la grande cause du quinquennat pour l'égalité entre les familles et les hommes et de son plan d'actions...

## **Un outil pour penser, construire et faire progresser des actions concrètes.**

La stratégie nationale de soutien à la parentalité est construite autour d'objectifs concrets qu'elle entend servir ; chacun fait écho à une préoccupation forte des parents, et tous permettent, par une intervention précoce, de prévenir la survenance de risques pesant sur les familles en valorisant les parents dans leur rôle, et en renforçant leurs capacités et leurs compétences parentales.

Chaque objectif fait l'objet d'un chapitre qui, sur la base d'une vision des enjeux partagée, et illustrée par des pratiques inspirantes, liste les conditions de réussite de sa mise en oeuvre et se conclut par des invitations faites aux partie-prenantes en vue de mieux répondre collectivement aux besoins des parents.

Ces chapitres thématiques sont complétés par des encadrés consacrés aux enjeux transversaux et essentiels au regard de la parentalité que sont l'égalité entre les femmes et les hommes, la prévention et la lutte contre la pauvreté, ainsi que la situation des familles confrontées à des fragilités spécifiques, dont notamment le handicap d'un parent ou d'un enfant et les besoins particuliers des outre-mer.

## **Une démarche concertée, qui fera l'objet d'un suivi partagé au niveau local comme national.**

Au niveau local, parce qu'ils rassemblent les départements, les communes, les caisses d'allocations familiales et les acteurs associatifs du soutien à la parentalité, les comités et schémas départementaux de services aux familles doivent être les pivots de la mise en oeuvre de cette stratégie, et garantir sa bonne articulation avec le volet prévention de l'ensemble des politiques publiques qui s'adressent aux parents : lutte contre la pauvreté, santé publique,

réussite scolaire, protection de l'enfance, politique en faveur des personnes handicapées lorsqu'elles sont parent ou en faveur des enfants en situation de handicap, politique familiale, aide sociale à l'enfance, prévention et lutte contre l'illettrisme, égalité entre les femmes et les hommes ...

Sur la base d'un diagnostic partagé, les parties prenantes seront appelées à se saisir du cadre proposé par la stratégie nationale de soutien à la parentalité pour décliner ensemble, dans une logique contractuelle, la meilleure réponse aux besoins spécifiques du territoire et de ses habitants. Coordination des interventions, fluidité des parcours, continuité de l'accompagnement sont les préoccupations qui devront les guider dans l'adaptation de l'offre de services proposée.

Au niveau national, le suivi de la mise en œuvre de la stratégie sera assuré dans le même esprit de coopération qui a inspiré sa préparation : des instances de suivi de la stratégie, co-présidées par l'Etat et l'un de ses partenaires dans la politique de soutien à la parentalité, permettront dans le cadre plus général du suivi national des schémas et comités des services aux familles de faire le point, au moins une fois par an, sur l'état d'avancement de chacun de ses chapitres, d'en rendre compte, et de proposer si nécessaire les évolutions qui sembleront les plus opportunes.

Le pilotage national de la stratégie de soutien à la parentalité est une occasion que nous devons saisir pour faire de l'accompagnement des parents un levier plus efficace au service de toutes les politiques de prévention ; la participation active de tous les ministères et toutes les institutions concernées sera une condition essentielle de notre succès collectif.

La dépêche de Tahiti Publié le 26 Octobre 2017

- **Document 5 : Revue de presse Education.**

### **Etre parent, cela s'apprend.**

Les premières assises des parents d'élèves, qui se sont tenues vendredi dernier à la présidence, organisées par la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (Fapeep), se sont terminées hier après-midi, avec le compte rendu des travaux des cinq ateliers, axés principalement sur la coéducation.

"Nous avons fait le choix de retenir quelques préconisations principales par atelier (lire ci-dessous), qui feront, ensuite, l'objet des actes des assises. Elles seront secondées par le comité de suivi, que nous comptons mettre en place très prochainement", a expliqué le président de la Fapeep, Tepua-nui Snow, à La Dépêche de Tahiti.

"Certaines de ces préconisations peuvent être mises en place rapidement", comme "la brochure des parents" (atelier 2), bilingue et écrite par eux pour les nouveaux parents d'élève.

Il en est d'autres qui sont plus alarmantes, par exemple dans l'atelier consacré au décrochage scolaire. Mais inquiétudes ou solutions, les conclusions de ces premières assises des parents d'élève ne resteront pas lettres mortes, en attendant une seconde édition possible.

### **Les parents d'élèves désormais guidés par L'Indispensable**

ÉDUCATION - 25 000 exemplaires du guide **L'Indispensable** distribué dans les établissements publics.

"Un outil de référence, qui accompagne dans toutes les démarches qu'engageront les **parents d'élèves**, tout au long de la scolarité de l'enfant pour faciliter l'accès à l'information, de l'accueil à la maternelle, de l'enseignement primaire au secondaire, jusqu'à l'enseignement." Tel est l'objectif souhaité par Tepuanui Snow lors de la création du premier **L'Indispensable**.

Le président de la fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (**Fapeep**) a présenté l'ouvrage de 200 pages publié à 25 000 exemplaires et qui sera distribué gratuitement dans tous les établissements publics, y compris dans les archipels grâce au soutien du ministère de l'Éducation qui en assurera l'acheminement.

L'ouvrage répond à "un besoin criant" exprimé lors des Assises des parents d'élèves en 2017 face à l'absence d'un magazine d'informations.

Dans son éditio, Tepuanui Snow rappelle que "si l'école repose sur les compétences et le dévouement des enseignants, elle compte également sur votre engagement, en tant que parents. Votre rôle est décisif, en ce que vous êtes les "premiers éducateurs" de votre enfant qui vous considère comme son modèle, à partir duquel il se construit".

Le **guide** rappelle ainsi le rôle et la place des parents d'élèves tels que définis par la charte de l'éducation. Pour mieux se situer, l'ouvrage présente toutes les institutions et leur organisation, ainsi que les partenaires nécessaires aux parents d'élèves pour accompagner leur progéniture dans leur cursus tels que la Fapeep, les associations de parents d'élèves, la Caisse de prévoyance sociale ou le Fare tama hau. Un chapitre est également consacré à la santé des élèves et notamment l'addiction aux écrans, le trouble de l'apprentissage ou l'obésité.



MINISTÈRE  
DU TOURISME,  
DES TRANSPORTS AÉRIENS  
INTERNATIONAUX,  
DE LA MODERNISATION  
DE L'ADMINISTRATION  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES RESSOURCES HUMAINES

CONCOURS INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE  
4 ADJOINTS D'ÉDUCATION DE CATÉGORIE B RELEVANT DE LA  
FONCTION PUBLIQUE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

**PREMIÈRE ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :**

La rédaction d'un document à partir d'un dossier remis au candidat portant sur un thème de nature éducative et administrative au sein des établissements scolaires.

**VENDREDI 6 MAI 2016**

**(DURÉE : 3 HEURES – COEFFICIENT 2)**

Le sujet comporte 8 pages (page de garde incluse).

**AUCUN AUTRE DOCUMENT N'EST AUTORISÉ.**

**SUJET :**

A partir de ce dossier, vous rédigerez un document dégagant les caractéristiques principales du décrochage scolaire et les actions pouvant le combattre.

**Document 1 (2 pages) :** Extrait du schéma directeur du 7 décembre 2015 signé par Madame la Ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, Madame la ministre du travail, des solidarités et de la condition féminine, Monsieur le Vice-recteur de la Polynésie française et par Monsieur le Président de l'université de la Polynésie française.

**Document 2 (2 pages) :** Extrait de la LOI DU PAYS n° 2011-22 du 29 août 2011 portant approbation de la charte de l'éducation.

**Document 3 (2 pages) :** Les mesures de lutte contre le décrochage scolaire – EDUSCOL – Ministère de l'éducation.

**Document 4 (1 page) :** Infographie sur le décrochage scolaire, MENESR, DEPP, Novembre 2014.

## DOCUMENT 1

Extrait du schéma directeur du 7 décembre 2015 signé par Madame la Ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, Madame la ministre du travail, des solidarités et de la condition féminine, Monsieur le Vice-recteur de la Polynésie française et par Monsieur le Président de l'université de la Polynésie française.

### 3. Le système éducatif : défis et opportunités

La Polynésie française s'étend sur un espace territorial dont la dispersion suscite une problématique forte d'implantation des structures éducatives, de transport et d'accessibilité. Son système éducatif est jeune et doit à présent évoluer significativement afin de répondre aux impératifs d'une société ouverte et en mutation rapide, en tenant compte des contraintes sociodémographiques locales, des caractéristiques linguistiques et culturelles ou encore des débouchés économiques. Le schéma directeur des formations aidera à relever un certain nombre de défis en offrant des opportunités pour améliorer les compétences et les qualifications de la jeunesse polynésienne.

#### Le décrochage

Dans son rapport à la commission des lois de 2015, J. J. Urvoas mentionnait que seulement 51% d'une classe d'âge (des jeunes entrés au CP en 2000-2001) détenaient le baccalauréat en Polynésie française. En 2013, la part des jeunes sortis du système éducatif sans diplôme ni qualification s'établissait à 40%.

Le décrochage au sens large du terme fait désormais l'objet d'un chiffrage précis. Les travaux menés sur le sujet ont établi que le décrochage est multifactoriel : il peut dépendre de facteurs exogènes à l'école ou de facteurs propres à l'école, mais aussi d'une combinaison des deux. Cependant, le décrochage stricto sensu se manifeste dès l'issue du collège par l'impossibilité de satisfaire toutes les demandes de poursuite d'études dans la voie professionnelle. Plusieurs facteurs interviennent :

- désajustement entre l'offre de formation et la demande sociale de formation : certaines spécialités sont très demandées alors que d'autres sont délaissées ;
- localisation de l'offre: les élèves qui demandent la voie professionnelle sont généralement peu mobiles et les difficultés de transport et/ou d'hébergement renforcent cette dimension ;
- abandon de scolarité tout particulièrement dans la voie professionnelle, surtout en CAP, et cela malgré un taux élevé de satisfaction du vœu 1 d'affectation, car ce vœu est le plus souvent un vœu de proximité.

C'est aux collégiens sans solution à l'issue de leur scolarisation obligatoire que la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS), récemment déployée, est destinée avec les Modules d'Accueil et d'Accompagnement. Elle s'adresse également aux lycéens décrocheurs, que ce soit en cours de formation (Classe de la Seconde Chance) ou suite à un échec à l'examen sans nécessité de redoublement (MOREA). On observe notamment un phénomène de décrochage dans les voies générale et technologique (150 élèves en 2015, soit 6 %) et professionnelle (400 élèves, soit 15 %, avec plus d'un élève sur trois de 1<sup>ère</sup> année de CAP qui ne continue pas en 2<sup>nde</sup> année).

#### L'orientation

Au-delà du décrochage, l'analyse des flux montre certains défis liés à l'orientation. Au collège, un palier post 5<sup>ème</sup> contribue à orienter 10 % des élèves dans une autre structure qu'une classe de 4<sup>ème</sup> générale. Ce palier va être supprimé, en même temps que sera accentuée l'amélioration des performances des élèves en fin de scolarité primaire.

Au lycée, une quasi-parité est observée entre les élèves inscrits en 2<sup>nde</sup> générale et technologique (GT) et les élèves inscrits en 2<sup>nde</sup> professionnelle. Puis, un tiers des élèves en 2<sup>nde</sup> GT suit une 1<sup>ère</sup> STMG. Au final, 36 % des bacheliers de la session 2015 en Polynésie française ont un diplôme de série professionnelle, 30% technologique et 34% générale, alors que les proportions en métropole sont respectivement égales à 30%, 21% et 49%. En particulier, le nombre croissant de titulaires d'un baccalauréat professionnel, notamment après la réforme de la préparation de ce diplôme en 2009, et leur faible insertion professionnelle dans un marché du travail polynésien gravement touché par la crise économique de 2008, induisent une demande d'orientation bien souvent par défaut, en L1 où les chances de réussite sont quasi-nulles. Ainsi, l'université accueillait en 2014 presque quatre fois plus de titulaires de baccalauréats professionnels (21,3%) que les universités métropolitaines (5,5 %), après avoir observé un triplement de leur effectif lors des 5 dernières années.

## DOCUMENT 1

De plus, l'importance relative de la série STMG parmi l'ensemble des bacheliers (19% en Polynésie vs. 10% en métropole), alliée à la faiblesse d'une offre de formation poste-bac qui leur soit appropriée, produit un effet similaire, puisque l'université accueillait en 2014 presque deux fois plus de ces bacheliers (28 %) que les universités métropolitaines (15,3%).

L'objectif partagé d'élever le niveau de formation des élèves à tous les niveaux passe par le rééquilibrage des flux de collégiens vers la 2<sup>nd</sup>e générale et technologique au bénéfice d'élèves qui en ont le profil scolaire et dont il convient de stimuler l'ambition, et à l'issue de la 2<sup>nd</sup>e, de privilégier davantage les séries générales, prioritairement la série scientifique, mais aussi les séries économique, sociale et littéraire.

L'offre de formation post-baccalauréat et les politiques de recrutement seront repensées en cohérence avec cette recomposition des flux. Ainsi, les formations supérieures courtes (Bac +2), qui rassemblent 483 places en 2015-2016 parmi les 25 Sections de Techniciens Supérieurs (STS), connaissent un taux de pression important (entre 1,5 et 4,4), dans 10 des 11 spécialités du secteur tertiaire. L'optimisation des capacités d'accueil est nécessaire, tout comme le suivi rigoureux du remplissage des sections en début d'année scolaire. Au-delà, leur développement s'avère souhaitable et peut solliciter deux diplômes : le BTS (Brevet de Technicien Supérieur) et le DUT (Diplôme Universitaire de Technologie), avec des spécialités à spectre large de qualification, pour une meilleure adéquation avec le marché du travail de notre petite économie insulaire, où une logique de niches peut rapidement conduire à une saturation des besoins d'emplois. Ce développement s'assortira d'une politique volontariste en matière de recrutement de bacheliers professionnels en STS d'une part, et de bacheliers technologiques en DUT d'autre part. Ces évolutions seront de nature à accroître le flux des bacheliers généraux vers une L1, poursuite d'études en bonne congruence avec leur formation secondaire.

D'un point de vue opérationnel, la mise en œuvre du parcours AVENIR qui commence dès la classe de 6<sup>ème</sup> répond à cette préoccupation d'une orientation plus efficace et repose sur deux grands principes. Le premier consiste à définir un parcours qui aide progressivement l'élève à découvrir le monde économique et professionnel, tout en s'informant sur les voies de formation. Le deuxième principe consiste à intégrer cette préparation dans les enseignements disciplinaires, à travers des activités de découverte et d'exploration, avec une progressivité qui respecte la maturité des élèves. Ce peut également être un des leviers propres à stimuler l'ambition des élèves et des familles.

Parmi les actions à mener dans le second degré, l'accentuation des projets de collaboration entre les équipes de collège et de lycée sera privilégiée et dans le cadre du continuum bac-3/bac+3, des partenariats seront mis en œuvre entre lycées et formations post bac prévoyant par exemple l'immersion de lycéens professionnels en STS, de lycéens technologiques en DUT, de lycéens généraux en CPGE ou en licence,... ou encore, des projets pédagogiques qui s'inspirent du modèle des « Cordées de la réussite ». Les opérations « portes ouvertes » viendront utilement compléter l'information des jeunes et des familles.

Ajoutons que l'éparpillement géographique des diplômes préparés ne se prête pas à la construction de parcours de formation pour les élèves. Pour cette raison, mais aussi à des fins d'optimisation de la ressource humaine et des équipements, les logiques de pôles de formation et de resserrement des spécialités seront privilégiées en veillant au respect du principe de complémentarité entre les établissements, qu'il s'agisse des établissements publics, privés sous contrat ou d'enseignement supérieur. Cela sera en outre, propice à la mutualisation des espaces de formation et des compétences des équipes pédagogiques.

Enfin, le développement de formations d'excellence (CPGE, CUPGE, préparation du concours des IEP, etc.) permettra d'une part, d'offrir aux jeunes polynésiens la possibilité de suivre des formations de haut niveau sans avoir à s'expatrier, et d'autre part, de développer l'ambition des élèves, notamment ceux dont les ressources financières limitées ne leur permettent pas d'envisager des études en métropole.

(...)

## DOCUMENT 2

Extrait de la LOI DU PAYS n° 2011-22 du 29 août 2011 portant approbation de la charte de l'éducation.

### 1 - LES FINALITES DE L'EDUCATION EN POLYNESIE FRANÇAISE

L'éducation est la priorité du pays. Elle a pour finalité d'élever l'enfant pour qu'il devienne une personne responsable, respectueuse d'elle-même, des autres et de l'environnement. L'Ecole permet à l'élève d'acquérir des connaissances et des compétences nécessaires pour son insertion dans la vie professionnelle, en développant ses capacités de travail, d'initiative et de créativité.

En partenariat avec les parents, l'Ecole veille à développer le sens de l'effort et le respect par les élèves des obligations fondamentales de la scolarité : assiduité, ponctualité, rigueur et participation. L'éducation doit aussi contribuer à faire prendre conscience aux élèves des valeurs humaines et sociales fondamentales leur permettant de vivre au sein de la communauté polynésienne en citoyens responsables. Elle doit aider chacun à s'épanouir pleinement.

Se référant aux valeurs universelles et aux principes de la République, l'Ecole transmet une culture humaniste et combat toute discrimination. Elle réconcilie le jeune polynésien avec sa propre culture et le conforte dans son identité. L'Ecole permet l'enrichissement mutuel des cultures et forme des citoyens respectueux et fiers d'appartenir à une société plurielle.

Service public polynésien, l'Ecole assure à tous l'accès à un enseignement de qualité recherchant en permanence les solutions les plus performantes pour s'adapter au changement.

L'objectif de l'Ecole est la réussite de tous les élèves.

Cette réussite impose la maîtrise du langage qui passe par le développement des compétences linguistiques en français, en langues polynésiennes et en langues étrangères. L'Ecole doit tirer profit de la diversité linguistique de la société polynésienne pour favoriser le plurilinguisme tout au long de la scolarité. La langue d'enseignement est le français. Sa maîtrise, orale et écrite, est indispensable à la fois aux apprentissages scolaires et à l'exercice de la citoyenneté. Tout au long du cursus scolaire, les langues et la culture polynésiennes sont valorisées afin d'entretenir un climat favorable à la diversité culturelle et linguistique et de permettre aux élèves de s'exprimer et de réfléchir sur leur propre diversité et celle de l'autre.

L'Ecole doit transmettre les principaux éléments de mathématiques et une culture scientifique et technologique nécessaires à une représentation cohérente du monde et à la compréhension de l'environnement quotidien. Elle forme les élèves à une démarche intellectuelle rigoureuse, constitutive du raisonnement scientifique, et veille à l'acquisition des compétences techniques. Elle participe à l'éducation permanente.

Ces connaissances et ces compétences permettent à l'élève de poursuivre ses études et d'accéder à une formation professionnelle dans les meilleures conditions.

L'Ecole doit favoriser la mobilité sociale et professionnelle, ce qui impose la prise en considération des standards nationaux et internationaux dans la rédaction des programmes.

Tous les acteurs et les partenaires du système éducatif, œuvrent ensemble pour faire des enfants des citoyens autonomes et responsables, fiers de leur identité culturelle, en mesure de s'intégrer dans la vie sociale et professionnelle, et ouverts au monde.

### 2 – LES OBJECTIFS ET LES PRINCIPES GENERAUX

#### 2.1 - Une Ecole pour tous

##### 2.1.1 - INSTRUIRE TOUS LES ENFANTS

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants de 5 à 16 ans.

Les parents ont l'obligation d'assurer l'éducation de leurs enfants. Ils peuvent les scolariser dans les écoles et les établissements publics ou privés. Les parents qui scolarisent leurs enfants dans un établissement privé hors contrat ou optent pour l'instruction dans le cadre familial doivent en faire chaque année la déclaration au ministre en charge de l'éducation.

L'enseignement public est laïc et gratuit. Dans les établissements privés sous contrat, l'enseignement est dispensé dans le respect de la liberté de conscience des élèves et des maîtres en tenant compte du caractère propre de l'institution.

## DOCUMENT 2

Le pays assure l'égalité d'accès de tous les enfants à l'école sans discrimination, notamment de sexe, d'origine sociale, culturelle, ethnique ou géographique.

Tout enfant dont les parents en font la demande doit pouvoir être accueilli dès l'âge de trois ans dans une école maternelle ou dans une classe enfantine. Afin de mieux préparer les élèves aux apprentissages fondamentaux, la scolarisation précoce, dès deux ans, est renforcée dans les zones urbaines défavorisées ou les archipels éloignés.

Dans tous les cas d'enseignement en dehors de l'école, les corps d'inspection assurent un contrôle pédagogique portant sur le contenu des enseignements, la qualité des apprentissages et les conditions dans lesquelles ils sont dispensés, et ils vérifient que les objectifs sont atteints.

(...)

### 2.2.7 - GARANTIR LA MEILLEURE ORIENTATION POSSIBLE POUR CHAQUE ELEVE

L'orientation a pour l'objectif central : la réussite des élèves. Elle fait partie intégrante du projet d'établissement de chaque collège et de chaque lycée. Le droit au conseil en orientation et à l'information sur les enseignements et les formations est un élément du droit à l'éducation.

L'éducation à l'orientation est intégrée au cursus scolaire dès l'entrée au collège.

Une orientation réussie permet d'entrer dans la société et le monde professionnel dans les meilleures conditions possibles. Elle intègre la perspective de la formation tout au long de la vie.

L'orientation des élèves doit contribuer à valoriser les talents de chaque élève. Elle tient compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des filières de formation liées aux besoins prévisibles de la société.

L'élève est aidé dans l'élaboration de son projet d'orientation scolaire et professionnelle par les acteurs et les partenaires de l'Ecole.

Tous les moyens sont mis en œuvre pour l'insertion professionnelle des élèves en fin de scolarité.

Le choix de l'orientation est fait par l'élève majeur, par ses parents s'il est mineur. La décision d'orientation prise par le chef d'établissement est préparée par une observation continue de l'élève.

En cas de désaccord, la décision doit être précédée d'un entretien préalable. Toute décision non-conforme à la demande de l'élève ou de ses parents doit être motivée. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du ministre en charge de l'éducation.

(...)

### 2.2.9 - S'APPUYER SUR LES REALITES POLYNESIENNES

L'Ecole prend en considération les réalités historiques, sociales, économiques, naturelles et culturelles du pays pour assurer l'efficacité de l'enseignement.

Le pays veille à encourager des actions fondées sur son patrimoine culturel et naturel afin de donner aux élèves les repères pour leur réussite.

L'Ecole intègre une perspective d'éducation au développement durable, indispensable pour la préservation des richesses naturelles de la Polynésie française, marines ou terrestres, notamment celles de la biodiversité.

Les programmes d'enseignement et les dispositifs pédagogiques des écoles, des collèges et des lycées intègrent ces réalités. Dans le second degré, le contenu des programmes doit être compatible avec la préparation des diplômes nationaux.

L'océanisation des personnels reste un objectif à atteindre. Des sessions de préparation aux concours nationaux sont intégrées au plan de formation.

### DOCUMENT 3

Les mesures de lutte contre le décrochage scolaire – EDUSCOL – Ministère de l'éducation.

#### Développer la coopération des équipes éducatives au sein des établissements et avec les partenaires extérieurs

Le travail de **prévention du décrochage scolaire** sera renforcé pour identifier et prendre en charge les élèves en difficulté scolaire, sociale, comportementale, démotivés, absentéistes et/ou en situation de rupture. L'instance collégiale pluri-professionnelle chargée de la mise en œuvre de cette politique de prévention au sein de chaque établissement (groupe de prévention du décrochage scolaire) associera autant que de besoin des partenaires extérieurs. **Ces alliances éducatives** qui visent à coordonner les interventions des différents professionnels autour du jeune en risque ou en situation de décrochage seront expérimentées dans plusieurs académies à la rentrée.

#### Renforcer le dialogue entre les parents et l'École

La mallette des parents qui regroupe un ensemble d'outils et de supports visant à développer le principe de coéducation avec les familles sera dès cette année généralisée au CP et en 6e puis ultérieurement en 3e.

Les espaces parents se déploieront dans les écoles et les établissements afin de favoriser des rencontres régulières, notamment avec les parents d'enfants exposés au risque de décrochage.

Le dispositif "Ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration", qui a pour but de permettre l'acquisition de la maîtrise du français et une meilleure compréhension du fonctionnement de l'École pour des familles allophones, sera étendu pour accroître sa capacité de plus de 25 %.

(...)

#### De nouvelles dispositions relatives à la préparation des examens des voies générale, professionnelle et technologique et à la délivrance du baccalauréat

Afin de réduire les sorties d'élèves du système éducatif sans diplôme, deux dispositions en faveur des candidats ajournés aux examens des baccalauréats, CAP, BT et BTS sont mises en place : les élèves auront la possibilité, dans toutes les voies de formation :

- de préparer à nouveau l'examen dans leur établissement d'origine
- de conserver leurs notes supérieures à 10

**La prévention du décrochage repose d'abord sur la mise en œuvre de plusieurs actions :** plan de prévention de l'illettrisme, socle commun, personnalisation des parcours, réforme du lycée, lutte contre l'absentéisme, prévention du harcèlement, etc. Ces actions permettent de conduire plus de jeunes vers le diplôme de fin de cycle et de limiter les sorties prématurées.

L'École met en œuvre des **mesures adaptées pour prévenir le décrochage**. Le projet d'établissement prend en compte cette lutte. **Tous les acteurs de la communauté éducative sont concernés** et les familles sont associées. L'**innovation pédagogique** aide les élèves à retrouver la voie de la réussite.

Au sein des établissements, des applications informatiques contribuent au bon suivi des élèves. C'est le cas du module "Siècle-décrochage scolaire" au service de la prévention du décrochage. Selon la situation de l'élève, l'objectif est de le réinstaller dans une dynamique positive par rapport à ses études grâce à des dispositifs spécifiques.

**Tous les jeunes ont droit à l'éducation et le devoir d'être assidus**. L'École prévient et repère le décrochage scolaire. Pour le traiter, **l'innovation et l'expérimentation** sont privilégiées. La prévention et la lutte contre l'absentéisme scolaire permettent d'améliorer le climat scolaire en renforçant le rôle des parents d'élèves dans le suivi de la scolarité de leur enfant.

#### Comprendre la situation d'un élève pour le faire renouer avec les apprentissages

Lorsqu'un élève décroche, l'objectif est de le faire renouer avec les apprentissages. La communauté éducative met alors en place un suivi spécifique : groupes de prévention, cellules de veille. Il est nécessaire de **comprendre la situation d'un élève pour coordonner l'action éducative qui doit être menée**. Les familles sont associées. Des applications informatisées au sein des établissements permettent de suivre la prise en charge de chaque élève.

(...)

**Les grands principes de la lutte contre l'absentéisme**

L'absentéisme est l'une des premières étapes d'un processus pouvant conduire au phénomène du décrochage scolaire. **La lutte contre l'absentéisme contribue donc à prévenir le décrochage et demeure une priorité.**

Le dispositif préexistant à la loi Ciotti, qui a été abrogée en 2013, est maintenu dans son architecture initiale : **avertissement des parents, puis convocation, puis possibilité de sanction.** Les parents, depuis les lois Ferry de 1882, peuvent être sanctionnés pour le défaut d'assiduité de leurs enfants. La loi du 31 janvier 2013 a modifié le dispositif de lutte contre l'absentéisme scolaire prévu par la loi Ciotti en supprimant la procédure de suspension des allocations familiales et le contrat de responsabilité parentale. **Ce nouveau dispositif met l'accent sur le dialogue avec les parents d'élèves dans un esprit de coéducation. Il s'agit d'aider les parents dès les premiers signes d'absentéisme.**

**Le plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme destiné à compléter l'existant - avertissement des parents puis sanction - s'articule autour de deux principes :**

- **la pluralité**, à savoir la prise en compte de la multiplicité des causes de l'absentéisme et l'intervention de l'ensemble des acteurs du domaine de l'éducation : familles, personnels de l'Éducation nationale, associations, mouvements d'éducation populaire, associations, dispositifs de la politique de la Ville, etc.
- **la réactivité** dans la mise en œuvre des mesures de soutien aux parents car **la lutte contre l'absentéisme n'est efficace que si elle est mise en œuvre immédiatement.** Les dispositifs d'accompagnement à la parentalité ou les dispositifs sociaux du Conseil général doivent intervenir dès les premiers signes d'absentéisme. Le dispositif met en place, en cas de persistance du défaut d'assiduité, une procédure d'accompagnement des parents d'élèves centrée sur l'établissement d'enseignement scolaire avec la désignation d'un personnel d'éducation référent pour chaque élève concerné.

**Le suivi de l'orientation de l'élève** est important pour prévenir le décrochage scolaire. L'objectif est qu'aucun élève ne se trouve sans solution à l'issue des procédures d'affectation.

(...)

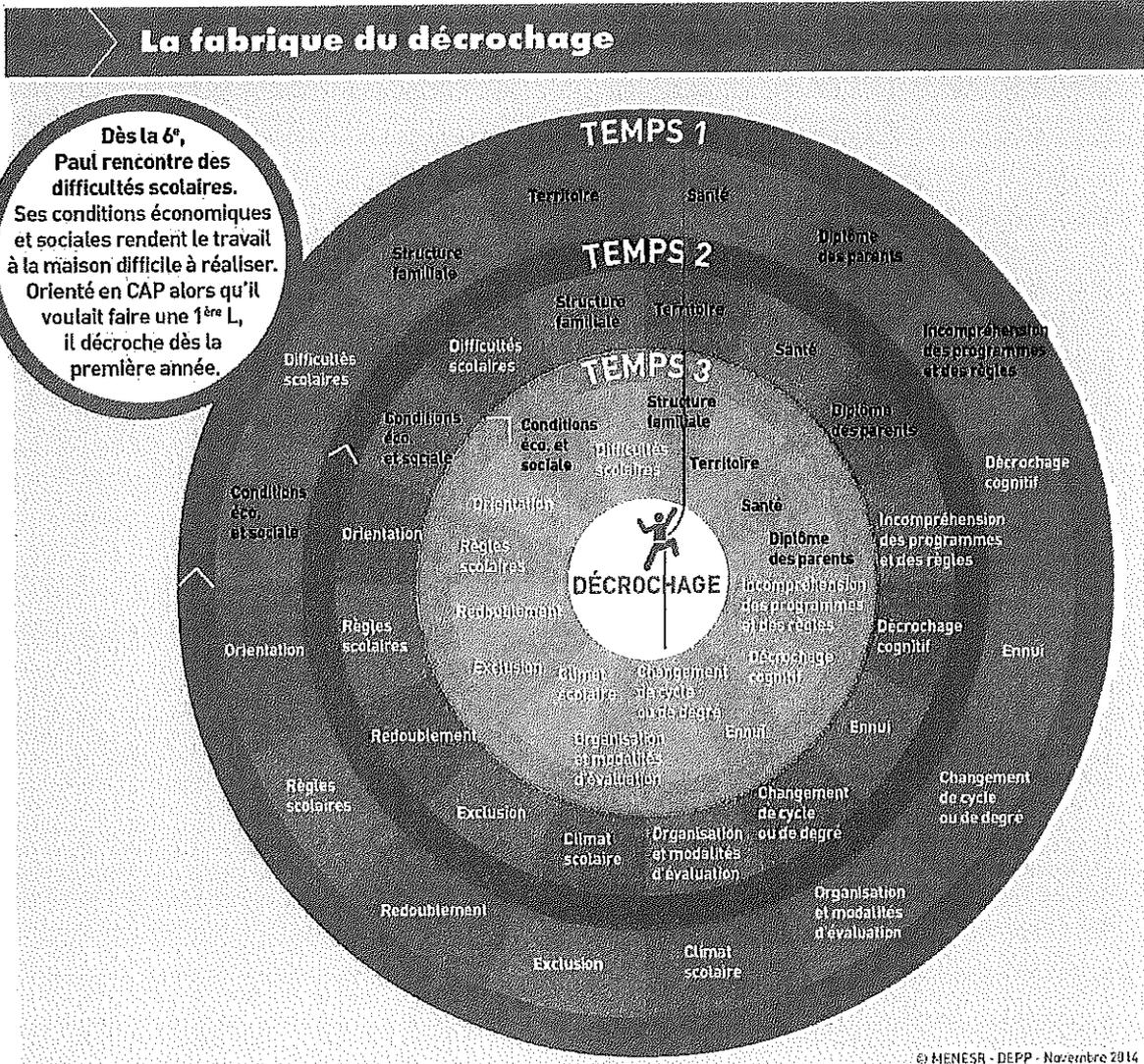
**Le parcours Avenir**

À partir de la rentrée 2015, le parcours Avenir sera proposé à chaque élève dès la classe de sixième et jusqu'en classe de terminale. L'ambition de ce parcours est d'aider chaque élève à élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle et d'éclairer ses choix d'orientation. Il doit également lui permettre de se familiariser progressivement avec le monde économique et professionnel, de développer l'esprit d'initiative et la compétence à entreprendre. Il succède à l'actuel parcours de découverte des métiers et des formations qui concerne actuellement tous les élèves, de la classe de cinquième jusqu'en classe terminale.

Le parcours Avenir doit permettre aux élèves de construire progressivement, tout au long des études secondaires, une véritable compétence à s'orienter et de développer leur sens de l'engagement et de l'initiative. Chaque élève, quelle que soit sa formation en voie générale, technologique ou professionnelle pourra en bénéficier. Ce parcours est généralisé dans tous les établissements depuis la rentrée 2015.

**DOCUMENT 4**

Infographie sur le décrochage scolaire, MENESR, DEPP, Novembre 2014.



Dès la 6<sup>e</sup>, Paul rencontre des difficultés scolaires. Ses conditions économiques et sociales rendent le travail à la maison difficile à réaliser. Orienté en CAP alors qu'il voulait faire une 1<sup>ère</sup> L, il décroche dès la première année.



POLYNESIE FRANÇAISE

---

MINISTERE  
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FONCTION PUBLIQUE ET  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SERVICE DU PERSONNEL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE  
.....

CONCOURS INTERNE POUR LE RECRUTEMENT  
D'ADJOINTS D'EDUCATION DE CATEGORIE B DE  
LA FONCTION PUBLIQUE DE LA POLYNESIE  
FRANCAISE

**REDACTION D'UN DOCUMENT A  
PARTIR D'UN DOSSIER REMIS**

**Jeudi 24 septembre 2009  
(Durée : 3 heures, coefficient 3)**

**Aucun document n'est autorisé**

Le sujet comporte 18 pages.

**Rédaction d'un document à partir d'un dossier remis au candidat portant sur un thème de nature éducative et administrative au sein des établissements scolaires.**  
**Durée : 3 heures—Coefficient : 3**

A l'aide des documents ci-joints ( 10 documents, 16 pages ) rédigez un document ( une note de 3 à 4 pages maximum ) dans lequel vous dégagerez les idées essentielles et les solutions à apporter.

**Documents annexes :**

- **Document 1 :** »Violence à l'école ou violence de l'école? » Bernard DEFRANCE –Les Cahiers dynamiques –Mai 1996.
- **Document 2 :** »Ecole : violence ou incivilité » Eric DEBARBIEUX – Actualités sociales hebdomadaires -Septembre 1996.
- **Document 3 :**Lutte contre la violence scolaire- Circulaire interministérielle du 2 octobre 1998.
- **Document 4 :** »Ne laissons pas l'école seule » Pierre CARDO- Le Nouvel Observateur, février 1996.
- **Document 5 :** »Violence à l'école » (Extraits ) Thierry DESJARDINS- Robert Laffont 1999.
- **Document 6 :** »Trop d'idées fausses sur la violence » Christian BACHMANN- Le Nouvel Observateur, février 1996.
- **Document 7 :** »Violence à l'école : médias et réalité » Le Nouvel Observateur, février 2000.
- **Document 8 :** »Renouer avec la pédagogie » Philippe MEIRIEU- Le Nouvel Observateur, février 1996.
- **Document 9 :** »Paris -Des lycées saturés » Le Point, 10 septembre 2009.
- **Document 10 :** »Le jeu du foulard » Le Monde, 11 septembre 2009.

## Violence à l'école ou violence de l'école ?

**Une élève de quatorze ans étrangle sa camarade du même âge, dans les toilettes du collège; un garçon tue un camarade avec un pistolet, à la sortie du lycée; un collégien se suicide en plein cours, lui aussi avec une arme à feu empruntée à son père; des élèves agressent violemment des enseignants; un père tabasse un principal adjoint; un élève est condamné pour menaces proférées contre un professeur...**

**A** l'évidence, l'école n'est pas à l'abri des violences les plus extrêmes. Si nous sommes choqués très particulièrement par ces événements, c'est que nous rêvons toujours de ces lieux d'école comme de « sanctuaires » à l'abri des violences extérieures, où les enfants et les jeunes pourraient se consacrer exclusivement aux joies de la culture... Une image idéale se trouve brisée et le désarroi des adultes face aux manifestations de la violence dans l'école révèle l'insuffisance de formation de la plupart des acteurs de l'éducation. Pendant

longtemps, la loi du silence prévalait : on ne voulait pas « voir », on étouffait les informations; et s'il est bon que cette loi du silence se brise aujourd'hui, la médiatisation de certains faits divers peut avoir des effets pervers incontrôlés, et aussi, puisque seuls certains d'entre eux sont révélés : paradoxalement faire oublier, par exemple s'agissant de suicides des jeunes, que les tentatives se chiffrent par an aux alentours de cinquante mille (1), ou les fugues aux alentours de cent mille, et que le nombre d'enfants ou de jeunes victimes de violence de la part

des adultes est sans commune mesure avec le nombre d'enfants ou de jeunes auteurs eux-mêmes de violences.

Il ne s'agit pas d'analyser ici les causes multiples de l'apparition de la violence dans l'école (2), mais de souligner seulement l'une des exigences quant aux réponses possibles à apporter à ce nouveau défi : quelles que soient les causes extérieures de la violence à l'école (cadres de vie dégradés, pertes des repères familiaux et sociaux, influence de la télévision, etc.), il n'en reste pas moins que, des trois fonctions de l'école, ins-

truction, formation et éducation, c'est aujourd'hui la troisième qui devient la plus nécessaire : l'apprentissage de la citoyenneté peut et doit se faire à l'école et il conditionne désormais les apprentissages des savoirs et la formation. Ce que l'on appelle la « socialisation » ne concerne pas seulement les familles, puisque l'enjeu est d'accéder à l'universel ; au-delà des particularités culturelles communautaires, morales et sociales. Notre démocratie pluraliste exige que, si nous ne sommes d'accord sur rien, nous soyons au moins d'accord sur les procédures qui permettent d'en parler (le « parlement » est le lieu où les citoyens parlent) sans violences, quelles que soient les formes que pourraient prendre ces violences. Dès lors, la formation de citoyenneté à l'école suppose, non seulement des cours d'instruction civique, les informations nécessaires sur le droit civil et pénal, mais aussi une véritable mise en pratique de la loi (3) dans les structures de fonctionnement institutionnelles même de la classe, de l'établissement. Il importe que les discours ne soient pas en contradiction avec les actes. Il ne s'agit pas ici seulement des compétences psychologiques et pédagogiques que les enseignants peuvent développer pour sortir des face-à-face violents, des relations duelles frontales, des rapports de force, pour

inculquer les savoirs et maintenir l'ordre, mais d'abord des fonctionnements institutionnels et des statuts.

Les jeunes, nous dit-on, « n'ont plus de repères ». Mais que sont ces fameux « repères » qui se seraient perdus ? Dans un État de droit ? On ne va pas les énumérer tous ici... Sept principes seulement, indiscutables, à comparer avec l'expérience quotidienne des élèves dans l'école...

1. La loi est la même pour tous. Certes... Mais que se passe-t-il, dans les faits, quand un élève arrive en retard dans mon cours et quand j'arrive en retard moi-même ? Dérisoire ? Pas sûr...

2. Toute infraction mérite punition et réparation : combien de fois suis-je tenté de « fermer les yeux »... ou les oreilles ? Combien de fois ai-je puni sans qu'il y ait réparation, ou fait réparer sans punition ? De plus, la loi oblige à distinguer dans l'échelle de gravité des punitions selon que l'auteur de l'infraction est majeur ou mineur : que se passe-t-il, dans les faits, quand je donne une claque (4) à un élève et quand un élève me frappe ?

3. Nul n'est censé ignorer la loi : oui... mais seulement à partir de la majorité civique : combien de fois suis-je tenté de supposer connu par les élèves ce qu'ils viennent précisément apprendre à l'école ? Premier et dernier lieu social où l'ignorance

de la loi (et celle des savoirs) est légitime puisqu'on y vient précisément pour la combler.

4. Nul ne peut être mis en cause pour un comportement qui ne porte tort qu'à lui-même (5) : qu'arrive-t-il à l'élève qui dort sur sa table et ne dérange personne ? À celui qui ne s'intéresse pas ? À celui qui n'apprend pas ses leçons ? Que de fois les élèves sont-ils punis pour insuffisance de résultats ?

5. Nul ne peut se faire justice à lui-même : si je punis moi-même l'élève qui, par exemple, m'a injurié, la punition ne peut pas alors être perçue comme l'effet légal d'un comportement illégal mais seulement comme la vengeance de celui dont l'autorité a été bafouée. Je dois certes interrompre la commission d'un acte délictueux ou le signaler à l'instance compétente, mais le policier (fonction qui appartient de droit à tout citoyen) arrête le délinquant, il ne le juge pas ni ne le punit.

6. Nul ne peut être juge et partie... sauf à l'école ! Où c'est le même qui enseigne et qui juge ensuite les résultats de cet enseignement, ce qui non seulement interdit la construction de la citoyenneté, mais pervertit la construction des savoirs elle-même, puisqu'alors les exigences de la recherche de la vérité se trouvent remplacées par celle de la conformité : « Qu'est-ce que je vais bien pouvoir mettre sur cette copie qui va « faire bien » et

me permettra d'avoir une bonne note ? » Apprentissage continu, quinze ans durant, de la soumission et de l'hypocrisie... Qu'est-ce qui « motive » la réussite scolaire, exactement ? Il se trouve que quelques-uns résistent ! Et parfois violemment... Peut-on leur donner entièrement tort ?

7. Le citoyen obéit à la loi parce qu'il la fait avec les autres citoyens : où et quand les futurs citoyens peuvent-ils apprendre à faire la loi avec les autres ? À l'école, on apprend à obéir à quelqu'un et non à la loi dont ce « quelqu'un » est, momentanément et par délégation, porteur ; et donc réussir à l'école c'est apprendre, non pas à obéir, mais à se soumettre, de sorte qu'ensuite on puisse soumettre les autres, grâce aux « compétences » et diplômes acquis...

Tous nos discours moralisants, tous nos cours d'instruction civique n'ont évidemment que très peu de poids au regard de cette contre-éducation civique cachée que produisent la structure ordinaire des relations enseignants-élèves et l'expérience quotidienne de l'école. Ne nous étonnons pas des résultats quant au degré de conscience civique moyen du « citoyen » moyen...

Sujet donné au bac il y a trois ans en philosophie : « Peut-on s'opposer à la loi ? ». Les cent vingt-deux candidats ayant choisi ce sujet, dont j'ai eu à corriger les copies, ont

tous – je dis bien tous – répondu, sous des formes variées : « On peut toujours s'opposer à la loi du moment qu'on ne se fait pas prendre » ! Résultat intéressant de quinze ans – au moins – d'École...

Or, des solutions existent : que, en ce qui concerne les comportements (le « pénal »), une instance indépendante dans l'établissement prononce les punitions et fixe les réparations (des collèges et lycées fonctionnent déjà selon ce principe sous formes variées), et que, en ce qui concerne la validation des résultats scolaires, (le « civil »), seules soient portées sur les bulletins et livrets les notes obtenues dans des conditions d'épreuves normalisées, régulières, anonymes et corrigées par d'autres enseignants que ceux de l'élève. Ce qui exigerait bien sûr que les règlements intérieurs soient réécrits selon les normes du droit, accompagnés de leur code de procédure, et prévoient leurs propres règles d'élaboration et de modification.

La mise en application de ces trois mesures, qui ne sont pas autre chose que la mise en œuvre effective dans l'institution scolaire des principes de notre République et notamment de la distinction des pouvoirs, n'exige ni délai, ni finances supplémentaires. Je ne peux pas continuer à prêcher la vertu civique et l'ignorer dans ma pratique professionnelle :

peut-être cette question a-t-elle un lien avec les corruptions ?

Il n'y a, semble-t-il, aucune commune mesure entre un (ancien) ministre qui ment publiquement et un gamin insolent qui « nie l'évidence », entre un directeur d'office HLM dont la corruption est payée par des milliers de locataires et un petit caïd de banlieue faisant dans les business divers... En réalité, si : leurs « morales » (ou leurs « repères » !) sont les mêmes ! Seuls diffèrent leurs rayons d'action et les coûts financiers et sociaux de leurs dégâts.

Éducation civique ? Certes, mais aussi pratiques civiques, inscrites dans des règles de fonctionnement institutionnel, qui permettraient alors que l'école cesse d'être une zone de non-droit permanent.

**BERNARD DEFRANCE,**  
Les Cahiers dynamiques,  
mai 1996.

(1) Cf. le rapport de Marie Choquet et Sylvie Ledoux, « Adolescents », INSERM, 1994.

(2) Cf. *La Violence à l'école*, Syros éditeur, 1992 ; « La violence à l'école », *Revue de la Gendarmerie nationale*, 2<sup>e</sup> trimestre 1994.

(3) Francis Imbert, *Médiations, institutions et loi dans la classe*, ESF éditeur, 1994.

(4) « Ça n'arrive jamais... Vraiment ? » Cf. *Sanctions et discipline à l'école*, Syros éd., 1993 ; et Fabrice Hervieu, « La pédagogie de la taloche », *Le Monde de l'éducation*, n° 234, février 1996.

(5) Et corollairement, nul ne peut être mis en cause pour un acte qu'il n'a pas commis, ce qui interdit radicalement les punitions collectives...

## École : violence ou incivilité ?

**Au-delà de l'actuel engouement médiatique sur le phénomène, la violence scolaire constitue une préoccupation de fond pour les parents et les professionnels de l'enfance. Au terme d'une longue enquête (1), Éric Debarbieux, enseignant en sciences de l'éducation à l'université Bordeaux 2, dresse un état des lieux mesurés « sans exagération ni dénégation du réel ».**

**S**ommes-nous en présence d'une brutale flambée de violence ? », s'interroge Éric Debarbieux dans ce premier tome de *La Violence en milieu scolaire*. Un document dans lequel il tente de dresser un état des lieux objectif de la situation, s'appuyant pour cela sur les statistiques officielles et sur une enquête menée dans toute la France auprès de 14 000 élèves d'âges différents, et de 700 adultes. Principale conclusion : à l'exception notable du racket, le milieu scolaire est encore largement à l'abri des violences délictuelles, même s'il se sent menacé. « Le climat moyen semble beaucoup plus apaisé qu'on ne le craint parfois », explique l'auteur. Un constat qui s'appuie, toutefois, sur des données assez partielles dans la mesure où, actuellement, seules les statistiques 1993-1994 du ministère de l'Intérieur donnent une vision globale des violences scolaires pénalisables, autrement dit des crimes et délits. Ainsi, en 1993, on a déploré, en France, à l'encontre des élèves, un homicide, 771 coups et blessures volontaires (dont 49 % à l'intérieur même des établissements scolaires et plus de 75 %

— sans arme), 983 actions de racket (dont 320 dans les établissements) et 244 attentats aux mœurs. La même année, les personnels de l'Éducation nationale ont été victimes d'un homicide, de 210 coups et blessures volontaires (dont 195 à l'intérieur des établissements et plus de 82 % sans arme), de 770 dégradations volontaires et de 3 594 vols. Autant de chiffres qui semblent peu élevés, rapportés à la masse des élèves (14 millions) et à l'effectif total des personnels de l'Éducation nationale (1,1 million).

Toutefois, souligne l'auteur, ces données ne rendent pas compte de la toute petite délinquance et des « affaires » réglées directement au sein des établissements. Autrement dit, de tous les actes que l'on peut ranger dans la catégorie des « incivilités » — insultes, mouvements d'humeur, dégradations peu importantes mais quotidiennes — qui rendent l'ambiance d'un établissement scolaire plus ou moins tendue...

*Actualités sociales hebdomadaires,*  
27 septembre 1996, extrait.

(1) Éric Debarbieux, *La Violence en milieu scolaire : état des lieux* (tome 1), ESF éditeur.

## DOCUMENT 3

Objet :

### **Lutte contre la violence scolaire.**

Réf :

Circulaire interministérielle du 2 octobre 1998 sur la lutte contre la violence en milieu scolaire.

Ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie

Paris, le 27 janvier 2000

Le ministre de l'Intérieur  
Le ministre de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie

à

Mesdames et Messieurs les préfets,  
Monsieur le préfet de Police,  
Mesdames et Messieurs les recteurs,

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie,  
Directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale,

Afin de lutter contre la violence scolaire, une nouvelle série de mesures constituant la deuxième phase de plan gouvernemental de lutte contre la violence vient d'être arrêtée.

Une circulaire vous précisant à cet égard les modalités de renforcement du partenariat Éducation nationale/Police nationale vous sera prochainement diffusée.

Sans attendre, des actions et des moyens doivent être concentrés en direction d'un certain nombre d'établissements scolaires qui vous seront signalés par les recteurs comme étant encore particulièrement exposés à des phénomènes de violence grave ou fréquents.

Ces établissements doivent bénéficier, dès la rentrée des vacances d'hiver, d'une coopération spécifique et très étroite entre leurs équipes de direction et les services de police.

Cette coopération prendra, tout d'abord, la forme d'un diagnostic précis de la situation de l'établissement en matière de violences scolaires et de délinquance, au plan interne et dans son environnement. Ce diagnostic sera effectué en commun entre la direction de l'établissement et les services en charge de la sécurité publique. Il doit notamment porter sur les causes de la situation constatée, les facteurs de vulnérabilité de l'établissement, les mesures déjà prises pour y remédier et leur éventuelle insuffisance, les partenariats existants et ceux à développer...

Doit ensuite être définie la stratégie à mettre en œuvre à compter de la rentrée des vacances d'hiver, en vue de faire reculer les violences dans ces établissements et à leurs abords. Celle-ci comportera en particulier les modalités suivantes : mesures d'alerte et d'intervention, surveillance générale de l'établissement, actions concertées aux entrées et sorties de l'établissement, mesures de contrôle et de dissuasion, y compris dans les transports publics ou ayant en charge les scolaires, etc...

Seront également définies de façon précise, portées à la connaissance de la communauté éducative, les dispositions prévues pour faire face à des incidents graves, notamment à l'intérieur de l'établissement.

Devront aussi être fixées les actions de prévention, de sensibilisation et d'information à mettre en œuvre soit au sein de l'établissement en liaison pour ce qui les concerne avec les services de police, soit dans l'environnement de celui-ci avec les différents partenaires intéressés.

L'ensemble de ces mesures doit être intégré au dispositif du contrat local de sécurité. Le cas échéant, un avenant sera proposé à cet effet aux signataires du contrat.

Ces mesures constitueront un des objectifs prioritaires de la police de proximité, dans les circonscriptions où celle-ci est expérimentée ou généralisée.

Des réunions régulières entre le chef d'établissement et le correspondant scolaire du service de police, permettront l'évaluation de la situation et du dispositif, ainsi que son adaptation.

Vous me rendrez compte, sous deux mois, de la mise en place de ce dispositif et de ses premiers effets, puis à la fin de chaque mois jusqu'au terme de l'année scolaire de l'évolution de la situation dans les établissements concernés.

**Claude Allègre**

*Le ministre de l'Éducation nationale,  
de la Recherche et de la Technologie*

**Jean-Pierre Chevènement**

*Le ministre de l'Intérieur*

## Ne laissons pas l'école seule

Par Pierre Cardo\*

On a donné un rôle exorbitant à l'école, et il est temps d'arrêter de dire aux collégiens, comme on n'a cessé de le faire au cours des deux décennies précédentes, qu'elle est censée leur donner un emploi. En faisant cela, on a leurré une génération, celle qui aux Minguettes demandait une place dans la société et n'a eu comme horizon que le circuit fermé des missions locales et des stages de réinsertion. Aujourd'hui, il faut faire attention aux petits frères de cette génération. À Chanteloup-les-Vignes, ils me demandent parfois : « Mais quand supprimes-tu l'école ? ça sert à rien. » Mieux vaut que cette dernière soit d'abord perçue par eux comme l'endroit où l'on

apprend à lire, à écrire et à compter, sans quoi rien n'est possible.

En revanche, il n'est pas possible non plus de laisser cette école seule dans le maelström dans lequel elle se trouve aujourd'hui. Ce serait oublier qu'elle accueille des gamins sans espoirs, sans repères et sans limites. Il faut qu'elle s'ouvre à l'extérieur, recrute des gens pour épauler les enseignants, et surtout mette les parents dans le coup. Car en disant aux fils de se former pour ne pas être au chômage comme leurs pères, on a cassé l'autorité parentale.

Ne nous voilons pas la face, il y a des noyaux durs de jeunes délinquants qui tiennent le haut du pavé. Il est urgent de les circonscrire, et on ne le fera pas avec les seuls policiers. Il faut des

inspecteurs de police qui enquêtent sur le terrain, des parquets qui aient les moyens d'instruire les affaires et non pas seulement de les classer, et enfin des juges pour enfants en nombre suffisant. Faisons de la prévention, du soin — soutien scolaire en tête —, mais avec l'aide des habitants et des adultes relais de nos cités, sans quoi rien ne peut se faire. Bref, traitons les problèmes actuels de l'école, mais n'oublions pas que la plaie absolue de la violence est d'abord et encore le chômage.

PROPOS RECUEILLIS

PAR ANNE FOHR,

*Le Nouvel Observateur,*

8-14 février 1996.

(\*) Député-maire de Chanteloup-les-Vignes.

.....

Cela dit, il est frappant de voir à quel point les bureaux feutrés de la rue de Grenelle (ainsi que des innombrables annexes de ce ministère tentaculaire éparpillées un peu partout) peuvent rendre ceux qui les occupent, quels qu'ils soient, à la fois sourds et aveugles, si ce n'est muets et faméliques.

La vieille garde n'avait rien vu venir, les énergumènes farfelus qui les ont remplacés n'ont rien vu arriver.

Mis à part les deux questions fondamentales – L'école pour quoi faire ? L'école comment faire ? – quels sont, aujourd'hui, les « vrais » problèmes auxquels est confrontée l'éducation ? Il faut avoir le courage de le dire : la violence, la drogue et l'immigration.

Rue de Grenelle, si l'on ose évoquer (du bout des lèvres) les deux premiers, on se refuse totalement, parce qu'on est de « gauche » (mais pas chevènementiste), à imaginer qu'on pourrait éventuellement articuler les quatre syllabes du troisième, im-mi-gra-tion.

Pour ce qui est de la violence et de la drogue à l'école, on en minimise systématiquement l'importance et l'on s'empresse d'affirmer que si l'on regrette vivement ces « phénomènes de société », l'école n'y est pour rien, en est l'une des premières victimes et n'entend pas être chargée d'y apporter le moindre remède.

On avait déjà eu une ministre qui se disait « responsable, mais pas coupable », cette fois, on a de très hauts fonctionnaires d'un ministère qui est – faut-il le rappeler ? – chargé de l'éducation et de la formation des jeunes et qui, devant un fléau touchant les jeunes et ayant pour origine essentielle un manque d'éducation et de formation, nous répondent le plus sérieusement du monde : « Nous ? victimes, mais pas responsables. » Nous faisons donc des progrès dans l'irresponsabilité.

Les grands maîtres de l'Éducation nationale accusent la presse d'être à l'origine de cette rumeur persistante, déplaisante et presque calomnieuse selon laquelle certains élèves auraient parfois des gestes un peu déplacés à l'intérieur de quelques établissements scolaires.

C'est sûrement vrai, la presse a tort, on ne le dira jamais assez.

Aujourd'hui, par exemple, en ce joli jour de juin 1999, un grand quotidien du matin (il est vrai plutôt de « droite », mais c'est tout de même « le plus grand quotidien national » du pays) nous raconte qu'un professeur d'histoire et géographie du collège Achille-Mauzan de Gap a été violemment agressé par un jeune homme, âgé de vingt et un ans, qui lui reprochait d'avoir exclu son jeune frère de quinze ans scolarisé en cinquième, et que les enseignants de ce collège, « excédés par la multiplication de ce genre de violences », ont décidé de ne pas faire cours demain.

Ce même quotidien nous raconte, quelques lignes plus loin, qu'au collège Alain-Fournier d'Orléans une conseillère principale d'éducation a été attaquée à coups de poing par un élève de seize ans auquel elle avait demandé de regagner sa classe. La jeune femme a été hospitalisée, le nez fracturé. Là aussi, les enseignants, « révoltés par l'accumulation d'incidents de ce genre », ont décidé de suspendre leurs cours pendant quelques heures.

Et toujours aujourd'hui, ce même quotidien, décidément bien malintentionné, nous raconte que dans l'école primaire d'un village que la loi nous interdit de citer, six garçonnetts âgés de huit à douze ans, élèves d'une classe de... « perfectionnement », ont violé collectivement une de leurs petites camarades âgée de neuf ans dans la cour de récréation.

Le substitut du procureur chargé de l'affaire a tenu à préciser que les auteurs (présumés) du viol étaient « issus de familles saines, équilibrées, responsables et qui ne semblent pas carencées (?) ». Il a ajouté que le meneur des agresseurs présumés avait été retiré de l'école et placé dans un établissement spécialisé car, selon lui, « pour les enfants de moins de treize ans, en matière de crime, les réponses ne peuvent être qu'éducatives ». On imagine donc que ses cinq petits camarades violeurs ont été laissés à l'école...

De son côté, l'inspecteur d'académie a fait savoir qu'une « cellule d'écoute » avait été mise en place à l'école, « car, a-t-il tenu à préciser, il s'agit avant tout de sauvegarder la victime et les agresseurs. Ils sont si jeunes! ». Oui, on a bien lu. Le patron de l'Éducation nationale du département où six voyous de huit à douze ans ont violé une gamine de neuf ans estime qu'il faut « avant tout sauvegarder les agresseurs »!

Et il y a fort à parier qu'aucune sanction ne sera prise ni contre le directeur de cette école, où l'on viole collectivement dans la cour de récréation, ni contre l'inspecteur d'académie qui veut « sauvegarder les agresseurs ». Le seul qui risque de se voir reprocher quelque chose pourrait être le substitut. En effet, en osant affirmer qu'en matière de crime commis par les moins de treize ans « les réponses ne peuvent être qu'éducatives », il met indirectement en cause l'éducation des enfants. C'est tout à fait contre l'air du temps.

On remarquera aussi que désormais, quand il y a un crime et qu'on parle d'une cellule, ce n'est plus de la cellule dans laquelle on aurait pu enfermer le délinquant, mais d'une « cellule d'écoute » qu'on ouvre pour le « sauvegarder ».

Naturellement, on ne viole pas tous les jours collectivement dans toutes les cours de récréation de toutes les écoles de la république. Ce jour de juin est, sans doute, un peu particulier. Cependant, pour ce qui est des autres « incidents », celui de Gap et celui d'Orléans, ils font partie de ce qu'on appelle désormais « la vie quotidienne du monde éducatif ».

Le ministère de l'Éducation nationale n'aime pas publier les chiffres sur la violence à l'école. Les derniers datent du premier trimestre 1998. Ils sont éloquentes. Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 mars 1998, on a recensé 115 660 faits de violence dans les établissements de l'école publique : 53 880 violences verbales, 11 320 coups et blessures, 5 280 dégradations de locaux, 6 420 dégradations de matériel, 2 430 dégradations de biens personnels, 12 000 vols ou tentatives de vol, 1 084 incidents avec des armes blanches, 115 avec des armes à feu.

Ces chiffres – déjà épouvantables – semblent cependant totalement minimisés. En effet, selon la Mutuelle générale de l'Éducation nationale, cette année, « 15 % des enseignants ont été confrontés, au moins une fois par semaine, à des actes de violence ».

Ça veut dire quoi ? Ça veut dire que 135 998 enseignants ont reçu, au moins une fois par semaine, une paire de claques, un crachat en plein visage ou une bordée d'injures. C'est quand même beaucoup. Les écoles étant ouvertes trente-huit semaines par an, ça fait tout de même au moins... 5 167 945 actes de violence, au moins verbale, dénombrés au cours de cette année 1998-1999. Et encore la MGEN ne nous dit-elle pas combien d'enseignants n'ont reçu une paire de claques qu'une fois tous les quinze jours...

La MGEN précise que 39 % des victimes enseignent en banlieue, 24 % dans des collèges ou des lycées des grandes villes, 17 % à Paris intra-muros (on ne le sait pas toujours mais 16 établissements parisiens – pour la plupart dans l'est parisien – sont classés « à risques » sur 335 pour l'ensemble de la France). Et l'étude ajoute que l'insécurité règne « davantage dans les collèges que dans les lycées » et que « les femmes en sont plus souvent victimes que les hommes ». Il vaut donc mieux aujourd'hui, pour sa simple sécurité, être professeur (de préférence sans doute de gymnastique) dans un lycée à la campagne plutôt que jeune enseignante dans un collège de banlieue « difficile ». À dire vrai, on s'en doutait un peu.

chapitre : violence à l'école .

## Trop d'idées fausses sur la violence

par Christian Bachmann\*

**L**e débat sur la violence à l'école véhicule aujourd'hui un certain nombre d'idées fausses qui révèlent la peur que nous inspire une jeunesse dans laquelle nous ne nous reconnaissons pas. La violence scolaire serait un phénomène « nouveau », contemporain, alors qu'elle a toujours existé, même si l'agitation du siècle dernier n'avait pas le même sens qu'aujourd'hui.

Elle serait « gratuite », alors qu'elle est logique. L'école de Jules Ferry n'avait d'autre ambition que d'apprendre une insertion professionnelle. Quand elle n'y parvient pas, elle est vécue comme une imposture. « Elle est bidon », disent les jeunes des cités.

La violence serait le fait exclusif de minorités de « meneurs », de « caïds », qu'il faut mater. Il est commode de diaboliser des gamins qui déjantent.

Elle traduirait la « démission » des adultes et le manque d'« autorité » à l'école. Or l'école est aujourd'hui un lieu cadré, archaïque et autoritaire.

La tendance dans les esprits est plutôt à la matraque. Ressasse-t-on l'autorité perdue pour ne pas évoquer le véritable effondrement scolaire, celui de tous les mouvements pédagogiques novateurs, du style Freinet ?

Les solutions, c'est d'abord à l'école de les inventer ou de les réinventer. Pour avoir partagé la vie de nombreux établissements scolaires dits « difficiles », il me semble que la meilleure façon de combattre la violence passe inévitablement par trois attitudes : premièrement, en parler librement, ce qui est encore plus mal vu qu'on ne le croit ; deuxièmement, associer les élèves autrement que sur le papier aux décisions prises en la matière ; troisièmement, travailler avec tous les parents et pas seulement avec les parents parfaits, ceux des bons élèves.

PROPOS RECUEILLIS  
PAR ANNE FOHR,  
*Le Nouvel Observateur*,  
8-14 février 1996.

(\*) Sociologue à l'Université Paris 13,  
auteur avec Nicole Leguennec de  
*Violences urbaines*, Albin Michel, 1996.

## DOCUMENT 7

180 dépêches d'agence  
en quinze jours

### Violence à l'école : médias et réalité

*Après la « tentative de meurtre » sur un élève de Mantes-la-Jolie, ramenée ensuite à des proportions nettement plus banales, la machine médiatique s'est emballée. Jusqu'à faire perdre de vue que la violence scolaire est autre chose qu'une suite d'incidents spectaculaires. Enquête.*

Vous souvenez-vous de Pablo, cet élève de sixième d'origine espagnole « jeté du haut de la rambarde » de l'escalier de son collège de Mantes-

la-Jolie, le mois dernier ? « Ils cassent le bras de leur camarade », titrait un quotidien. On y apprenait qu'un « trio d'élèves de troisième obligeait Pablo depuis la rentrée à faire leurs devoirs d'espagnol sous les menaces et les coups ». Pablo « s'exécutait sans rien dire », jusqu'au jour où un policier vint dans le collège parler du racket, ce qui amena l'élève à se rebeller mais lui valut de tomber dans « une véritable embuscade ». Les agresseurs, inculpés de « tentative de meurtre », « risquent la Cour d'assises ».

Épouvantable ? Certes. Mais faux. Au fil des jours l'affaire du gamin « corrigé par des caïds » a fini par se muer en un « banal » racket aux devoirs, devenu fréquent dans les collèges où les élèves ne « veulent » pas travailler. Passons sur la gravité

de l'accident de Pablo, minorée ultérieurement (la hauteur de l'escalier ayant diminué de moitié et la fracture de Pablo, « évanoui par terre », s'étant réduite à une « grosse entorse du poignet »). Passons aussi sur les déclarations de la victime, peut-être apeurée, s'entêtant à répéter que les coupables n'étaient pas les garçons arrêtés. Il n'en reste pas moins qu'enseignants, élèves et parents unanimes ont souhaité relativiser l'accident.

Depuis, le collège de Mantes se claquemure. À commencer par madame la principale, chef d'établissement solide, qui aurait été sévèrement tancée par la Rue de Grenelle (ce que l'intéressée nie farouchement) pour avoir osé redonner à l'histoire « de justes proportions ». Un crime de lèse-majesté, quand les

ministres s'évertuent à trouver le ton de circonstance, quand l'école « flambe » à la une des médias, sous des titres chocs : « L'école victime d'une gangrène », « Le lieu de tous les dangers : racket, viols, tortures, meurtres », « La guerre civile à 11 ans », « Ces écoles qui sont devenues folles »...

Comment, dans ce contexte, ne pas admettre que la violence à l'école doit devenir « une grande cause nationale », selon la proposition de Ségolène Royal ? Et ne pas suivre Claude Allègre, évoquant devant les députés l'intervention de la police dans les établissements et annonçant que « nous ferons ce que la droite a refusé de faire »...

Pourtant, le « drame » de Mantes-la-Jolie n'est pas le seul à mériter révision. À Carrières-sous-Poissy, « l'enlèvement en plein lycée » de Lofti par « trois voyous », « embarqué de force dans une voiture volée » et « séquestré pendant deux heures », s'est révélé n'être, aux dires mêmes du procureur de la République, « sidéré » par l'ampleur prise par l'événement, qu'un banal « règlement de comptes dans une bande de voyous ».

Il s'est trouvé cependant des témoins pour affirmer que le jeune Lofti avait été « pendu par les pieds dans le vide du haut d'un huitième étage » et que « terrorisé, il avait passé la nuit dans une cage d'escalier »... À Villeurbanne, la petite élève de 5 ans d'une école maternelle, « frappée » à l'occasion par deux copines, « menacée de mort si elle ne ramenait pas des bonbons », avait seulement raconté un gros mensonge pour ne pas se faire punir.

Reste évidemment, à Longwy, le « martyr silencieux » de Sébastien, sobriement raconté à la une du *Monde* le 18 janvier, qui a marqué les esprits et sans doute mis sous tension l'amplificateur médiatique. Sébastien, 17 ans, élève au lycée professionnel de Longwy, dans une section d'apprentis-resscapés de la rue, était devenu le souffre-douleur de ses camarades qui le giflaient, le

brûlaient à l'occasion « avec un tube de cuivre chauffé au chalumeau », lui donnaient « des coups de marteau sur les doigts », quand ils ne coinçaient pas « ses mains dans un étai ».

Que dira le rapport qui devrait être remis cette semaine à Ségolène Royal ? Dans un contexte de crispation enseignante, dédouanera-t-il les adultes du lycée ? Sur fond d'inflexion sécuritaire, accablera-t-il les « tortionnaires » et en fera-t-il des sauvages des temps modernes ? Ou osera-t-il – aussi – mettre en cause un système éducatif encore incapable d'offrir une seconde chance aux élèves en échec, sans créer de sections-ghettos, où se commettent parfois des actes d'une cruauté inouïe ?

Mantes-la-Jolie, Longwy, Poissy, Villeurbanne...

Bien sûr, en quinze jours d'autres établissements ont enregistré des incidents, parfois graves. Mais à épilucher les quelque 180 dépêches de l'agence France-Presse sur le thème de la violence scolaire diffusée durant la seule deuxième quinzaine de janvier – contre moins d'une dizaine en temps ordinaire –, à compulser la masse d'articles déversés par les quotidiens nationaux, on reste perplexe : où est « la longue liste d'incidents graves qui ne cesse de s'allonger de jour en jour » ? Au total, en laissant de côté les incidents mineurs, ce ne sont guère plus de deux douzaines d'établissements, en majorité connus pour la fréquence de leurs incidents, qui ont été cités pour des faits violents, avérés et récents.

Mais quel emballage autour de cette poignée de faits divers, montés parfois en feuilletons : reportages spectaculaires dans les couloirs glauques, enquêtes sur les nouveaux « jeux cruels à la mode » dans les cours de récré, plongées dans les établissements occupés par les profs et les parents, amalgames avec les dernières statistiques de la délinquance des jeunes, récapitulatifs d'incidents hétérogènes, le tout noyé sous un déluge d'éditoriaux-

couperets, et une extravagante sur-enchère de déclarations à l'emporté-pièce...

À ce jeu-là, la télé n'est évidemment pas la dernière : « Elle ne prend pas de gants », résume le chercheur et chef d'établissement Mohammed Darmame, auteur d'une étude sur « les violences scolaires vues par la télévision » (cf. le *N.O.*, du 3 février). Et d'aligner les cinq versions différentes des incidents survenus dans un collège de Bondy. Par exemple.

Comme à chaque flambée médiatique, un peu d'air frais a quand même fini par souffler, avec des reportages sur les expériences de prévention réussies ici ou là. En somme, résume le sociologue François Dubet : « Après la description du mal, le récit du salut ». Mais au bout du compte, en quelques jours, nous avons eu, comme d'habitude, tous les ingrédients du cocktail explosif qui a tétanisé le pays pendant deux ou trois semaines, le temps d'attendre un dénouement provisoire : un nouveau plan ministériel avec recrutement de personnels supplémentaires à la clé. Plan qui ne satisfait ni les professionnels ni les élus et ne bouleverse pas le paysage. Il faut dire que le projet avait été tellement « révélé » plusieurs jours à l'avance qu'il ne pouvait charrier que de la déception.

Soyons clairs. Nous ne faisons pas le procès de la médiatisation de la violence à l'école. Inéluctable, discutabile et grosse d'effets pervers, elle reste préférable à la loi du silence. Mais encore faut-il pouvoir prendre de la distance avec les formes de cette médiatisation. Surtout en ces temps de montée de la demande sécuritaire dont témoigne l'adhésion, selon un sondage, d'une écrasante majorité de nos concitoyens au nouveau plan de lutte ministériel et surtout au renforcement de l'intervention de la police dans les établissements. Au jeu de la frénésie médiatique, le fantasme des sauvages ne peut que grandir.

Nombreux sont les chefs d'établissement qui disent aujourd'hui leur

inquiétude sur la « nervosité » ambiante, la « pression dans la marmitte », le « raidissement » des parents et des enseignants. Le niveau de tolérance de ces derniers ne cesse de diminuer. Ils réclament désormais des sanctions parfois disproportionnées avec les actes commis, ce qui provoque en retour la multiplication des petits incidents avec les élèves. Exemple, le 26 janvier : un crêpage de chignon entre deux filles était en voie de liquidation dans le bureau du principal d'un

collège parisien quand a éclaté une émeute suivie d'un saccage. « C'est comme si la tension avait besoin d'un prétexte pour éclater, a commenté le principal. Tous ceux qui n'avaient pas eu leur dose de violence ces derniers jours se sont brutalement transformés en casseurs. » On le sait, la violence scolaire n'est pas une suite d'incidents spectaculaires mais une réalité multiforme, changeante, parfois discrète voire silencieuse : les actes les plus graves sont stables mais leur degré de gravité augmente, l'âge des agresseurs

s'abaisse et les filles ne sont plus en reste. Mais ce sont d'abord les « incivilités » qui se multiplient et les relations entre adultes et adolescents qui semblent se durcir. « Nous avons atteint, estime un inspecteur général, un stade où nous ne connaissons plus les adolescents. Ils se sont autonomisés et ont commencé à constituer une contre-société. En fait, ils nous fichent une trouille bleue. Il va nous falloir du temps pour trouver un autre type d'éducation. »

Anne Fohr

### « Nous tournons en rond »

Par François Dubet

Pour le sociologue, ramener le problème de la violence scolaire au problème des élèves violents est un leurre étrange. Entretien

**Le Nouvel Observateur.** - Que dites-vous de cette dernière flambée de violence ?

**François Dubet.** - Elle ressemble à la précédente, mais avec une plus forte dramatisation. Une série de faits divers médiatisés construisent un phénomène généralisé, qui cette fois-ci gagne désormais les campagnes et les écoles et s'amplifie dans les établissements déjà touchés.

**N.O.** - Ce n'est pas faux...

**F. Dubet.** - C'est largement vraisemblable, mais nous tournons en rond avec notre obstination à nous réfugier toujours dans les mêmes explications : la démission des parents, les gosses sauvages, les enseignants confrontés à une violence extérieure. Avec nos clichés éculés - des gosses qui sont les seuls à se lever le matin, qui ne croient plus à l'école et préfèrent dealer -, on fabrique un imagi-

naire de classes dangereuses. Et je crains qu'avec la reprise économique le phénomène ne s'amplifie sur le thème de : cette fois-ci, si les gens ne sont pas capables de se restabiliser... C'est le cas aux États-Unis.

**N.O.** - Pensez-vous que l'école tient encore le coup, ou résiste bien ?

**F. Dubet.** - C'est juste et faux à la fois. La plupart des élèves et des parents croient encore à l'éducation. Mais l'institution se leurre en croyant qu'elle intègre tout le monde. Ou tout au moins, qu'avec les moyens supplémentaires elle arrivera à sauver les sauvages, qui la menacent. Ramener le problème de la violence scolaire au problème des élèves violents est un leurre étrange. Il serait temps d'y intégrer aussi l'apathie et le manque d'intérêt des non-violents, et les difficultés quotidiennes des enseignants pour tenir le cap. Le système fonctionne encore sur leur talent et leur héroïsme, mais il ne tiendra plus le coup si nous ne faisons qu'inventer des mesures de protection.

**N.O.** - En somme, vous dites qu'il faut changer d'école. Voilà si longtemps

qu'on entend cette phrase qu'on ne sait plus ce qu'elle veut dire...

**F. Dubet.** - Nous avons à inventer une école faite pour les élèves d'aujourd'hui, qui soit vécue par eux comme juste et où l'enseignement prendrait du sens. Et pour leurs enseignants une institution délestée de contraintes croissantes.

**N.O.** - Sommes-nous alors prisonniers de cette alternative simpliste : choisir entre l'objectif d'excellence façon Louis-le-Grand et l'adoption du système au réel niveau des élèves ?

**F. Dubet.** - Je ne vois pas pourquoi il y aurait à choisir plus à l'école que dans le domaine sportif, par exemple. Au niveau du collège, celui de l'école obligatoire et de la scolarité pour tous, on doit d'abord privilégier la culture commune et la scolarisation des élèves. Au lycée, il est naturel que les hiérarchies se dégagent ; encore faut-il qu'elles soient justes, l'excellence de quelques-uns ne doit pas être sanctionnée par l'échec du plus grand nombre.

Propos recueillis par Anne Fohr.

Le Nouvel Observateur  
10 Février 2000.

## Renouer avec la pédagogie

par Philippe Meirieu\*

Pour comprendre pourquoi le corps enseignant n'a pas la compétence pédagogique nécessaire pour faire face à la violence à l'école, il faut remonter à 1984 et aux manifestations en faveur de l'école catholique. Cette déferlante laisse les professeurs du public, déjà en pleine crise d'identité, dans un état de profond malaise. Jean-Pierre Chevènement décide alors de leur redonner une dignité en refondant leur métier sur l'apprentissage des savoirs, à l'exclusion de tout le reste. Officiellement, la pédagogie n'est plus alors que l'affaire des animateurs sociaux. Le professeur tire sa légitimité de l'enseignement de sa discipline. Il est là pour diffuser un savoir, et l'élève pour le recevoir.

Comme la violence de l'extérieur entre dans l'école, l'enseignant se trouve très vite en porte-à-faux, confronté à un dilemme parfaitement angoissant. Face à la nécessité de transmettre son savoir, il ne peut laisser que deux solutions à ses élèves : ou bien ils se soumettent, ou bien on les exclut.

Le prof qui entre dans une classe sait donc ce qui l'attend : un bras de fer avec ses élèves les plus durs, qu'il doit mater ou exclure. Dans ce dernier cas, il

sait que les enfants tomberont au fond du puits et seront définitivement des asociaux, puisque la société a totalement abdicqué à leur égard. Quoi de plus culpabilisant pour quelqu'un qui est censé avoir fait de l'éducation son métier?

Certes, l'école ne peut pas se substituer aux organismes d'assistance sociale. Mais elle ne doit pas démissionner, elle a sa place dans la lutte contre l'incivisme. Il est donc impératif de retrouver le sens d'une vraie réflexion pédagogique. Les méthodes, comme celles de Freinet, sont parfaitement connues et reconnues. Depuis toujours, avec succès, des éducateurs se sont colletés avec des enfants violents ou inadaptés. Or l'institution a trompé son monde en demandant aux professeurs d'accueillir tout le monde et de transmettre leur savoir y compris aux enfants les plus défavorisés. Elle a oublié de leur dire que cela impliquait de changer de métier.

PROPOS RECUEILLIS

PAR OLIVIER PÉRITTE,

*Le Nouvel Observateur*, 8-14 février 1996.

(\* Professeur en sciences de l'éducation à l'Université Lyon 2.

SOCIÉTÉ

# PARIS DES LYCÉES SATURÉS

Une semaine après la rentrée, des élèves parisiens attendent encore de connaître le nom de leur lycée. Ils ne sont qu'une poignée, selon le rectorat : « 33 en provenance de collèges publics, 67 de collèges privés », détaille Michel Fatras, l'inspecteur chargé de ce dossier épineux. Un collectif de parents conteste ce décompte. Il conteste surtout la manière dont les enfants ont été affectés. A Paris, reconnaît l'inspecteur, la « pratique » veut que les élèves venus du privé passent après leurs camarades du public, sauf demandes ou besoins particuliers. Autrement dit, gare à ceux qui, ni boursiers, ni musiciens, ni handicapés, ont fait une infidélité au service public : leurs dossiers sont examinés quelques jours avant la rentrée, en même temps que ceux des élèves emmenageant tardivement dans l'académie. Une pratique expressément écartée par le Code de l'éducation, qui précise que « les dossiers



Les collégiens issus du privé ont été lésés par rapport à ceux du public.

*des élèves issus de l'enseignement public et ceux des élèves issus des établissements d'enseignement privé sous contrat sont examinés par la même commission lors de l'affectation».* Le ministère renvoie les journalistes à l'académie de Paris. Mais les parents, revoltés par cet usage dont ils ignoraient tout, hurlent à la discrimination et ont d'ailleurs saisi la Halde. Car même ceux

qui ont obtenu in extremis une place s'insurgent : ils ont été affectés là où personne ne voulait aller, dans « les lycées poubelles » de Paris ! Imperturbable, l'inspecteur rétorque qu'à Paris « il n'y a pas de mauvais lycée. Tous les élèves ont les mêmes chances de réussite quel que soit leur établissement ». Il admet aussi que le rectorat a été surpris par un afflux de demandes, notamment du privé : « Nous en attendions 400. Ce sont finalement 700 dossiers que nous avons eu à traiter ».

Un appel d'air dû selon lui à la crise : des familles ont été contraintes de renoncer au privé pour des raisons financières. Selon le Syndicat des personnels de direction (SNPDEN), il est probable que l'assouplissement de la carte scolaire a joué son rôle : les parents sont revenus en masse dans le public, attirés par l'espoir d'inscrire leur enfant dans le lycée de leur choix. Espoir déçu ■

MARIE-SANDRINE SGHERRI

# Le « jeu du foulard », un problème de santé publique

Le pédopsychiatre Christophe Rathelot évoque au moins un décès de mineur par mois en France

## Entretien

**L**e 2 septembre, un Francilien de 10 ans souffrant d'un cédème cérébral a été hospitalisé après s'être pendu avec une corde à son lit-mezzanine, vraisemblablement victime d'une variante du jeu du foulard : une compression de la carotide par un lien ou par une action manuelle, aux conséquences mortelles, pratiquée dans les cours de récréation. Le docteur Christophe Rathelot, pédopsychiatre praticien au centre hospitalier Edouard-Toulouse de Marseille et membre du comité scientifique de l'Association de parents d'enfants accidentés par strangulation (Apeas), pointe une pratique aussi dangereuse que sous-estimée.

### Combien recense-t-on de victimes du jeu du foulard en France ?

Les appels reçus par l'Apeas permettent d'avancer le chiffre d'au moins un décès de mineur par mois en France, ce qui en fait un problème de santé publique. Mais ce n'est qu'une estimation. Pour donner des chiffres précis, il faudra

mener une étude prospective, un projet est en cours. On n'a généralement connaissance que des cas les plus graves : les décès. D'autre part, les chiffres correspondraient probablement à une sous-estimation, car ces pratiques ont longtemps été ignorées. Lorsqu'un médecin était appelé au chevet d'une jeune victime de strangulation, le premier réflexe était de penser à un suicide. C'est aussi une question de formation, j'ai 39 ans et je n'ai pas entendu parler du jeu du foulard dans ma formation de base.

### Quand cette pratique du jeu du foulard a-t-elle débuté ?

On en trouve trace dans la littérature, par exemple dans les écrits de Jean Giono. Mais la France s'est emue du danger qu'elle représente en 2000, à la suite d'un fait divers. La présidente actuelle de l'Apeas a perdu son fils dans un accident lié à ce jeu. En découvrant l'existence d'une telle pratique, elle a alerté les médias. Grâce à son témoignage, d'autres parents ont révélé que leurs enfants avaient tenté, sans y survivre, des expériences similaires.

### Quelle population le jeu du foulard touche-t-il ?

Aucun profil particulier ne se dégage. Cette pratique peut concerner tout le monde, aucun milieu n'est protégé. Cependant, on recense la majorité des accidents mortels qu'elle provoque chez des jeunes âgés de 10 à 20 ans.

### Ce « jeu » mortel a-t-il valeur de rite initiatique aux yeux des jeunes ?

Oui. Ceux que l'on peut interroger sur la question confient qu'ils ont l'impression de ne pas avoir trop le choix. Ils craignent qu'on les déconsidère, qu'on les traite de trouillards. Du coup, ils se plient à la pratique de la strangulation sans contrainte violente, mais sous une forte pression psychologique. Cela peut également satisfaire un goût d'aller vers l'inconnu compatible avec le sentiment d'invulnérabilité qu'on éprouve à l'adolescence. Le jeu du foulard peut être addictif pour certains, mais les récits de sensations très désagréables sont plus fréquents, et il suffit de s'y faire prendre une fois pour y laisser la vie.

### Quelle est la cause du décès ?

On n'étouffe pas, on meurt de défaut d'oxygénation cérébrale. Si on dérègle, à l'aide d'une main ou d'un lien, les contrôles du rythme cardiaque et de la tension artérielle, on provoque un problème cardio-circulatoire. On déclenche un malaise vagal qui peut aboutir à un arrêt cardiaque. Le « rêve indien », un autre « jeu » tout aussi dangereux, produit un tel dérèglement cardio-circulatoire sans

impliquer le cou, en associant juste hyperventilation puis blocage de la respiration et compression du sternum.

### Comment déceler de telles pratiques chez un enfant ou un adolescent ?

Dès qu'un jeune laisse traîner ostensiblement et régulièrement des liens comme des lacets ou une ceinture, il faut être très vigilant. Il faut surveiller également la présence d'éventuelles traces rouges inexplicables sur le cou, ou une tendance à s'enfermer accompagnée par des bruits sourds de chute au sol. Il faut également prendre très au sérieux les plaintes concernant de violents maux de tête ou les éclats hémorragiques aux conjonctives des yeux.

### Que faire lorsqu'on a détecté ces indices ?

Il faut engager la conversation avec le jeune pour éviter le drame, vérifier si la pratique de jeu du foulard est répandue à l'école ou dans le club de sport ou de loisir qu'il fréquente, et en informer les responsables. C'est une pratique que les jeunes découvrent dans des lieux de socialisation. Elle s'apprend collectivement, mais on constate qu'elle se reitère souvent dans l'intimité du foyer, où le jeune est seul et sans contrôle de la situation, inconscient qu'il court un danger mortel. ■

Propos recueillis par  
Patricia Jolly

Association de parents d'enfants accidentés par strangulation (Apeas).  
Tél. 06-21-45-41-86. [jeudufoulard.com](http://jeudufoulard.com)  
SOS Benjamin. [SOSbenjamin.org](http://SOSbenjamin.org)